



REGLEMENT DU COMITE SPORTIF AVEYRONNAIS

QUILLES DE HUIT

(Mise à jour saison 2021)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
DISPOSITIONS GENERALES	5
A - LES COMITES.	5
1. Le Comité Départemental de Bowling et de Sport de Quilles.	5
2. Les Comités Sportifs Aveyronnais.	5
Le président (ou les co-présidents)	6
Le trésorier	6
Le secrétaire	6
B - LE COMITE SPORTIF QUILLES DE HUIT.	6
1. Les Commissions Championnat.	6
La commission Elite.	7
La commission Ligue.	7
La commission District.	7
La commission Jeunes et Féminines.	7
La commission Vétérans et Supers-Vétérans.	7
La commission Ecole de Quilles.	7
La commission Corpo.	8
2. La Commission de Contrôle et de Litiges du Comité Sportif.	8
REPARTITION DES DISTRICTS ET DES SECTEURS DES ECOLES DE QUILLES	8
C - LES DISTRICTS :	8
District Aubrac Olt Viadène	9
District Céor Lagast	9
District Lévezou	9
District Palanges-Comtal	9
District Ségala	9
District Vallon-Dourdou	9
D - LES SECTEURS ECOLES DE QUILLES :	9
Secteur n°1	9
Secteur n°2	9
Secteur n°3	10
Secteur n°4	10
Secteur n°5	10
Secteur n°6	10
Secteur n°7	10
CLASSEMENT DES JOUEURS	10
E - LES CATEGORIES D'AGE	10
F - LES NIVEAUX DE LICENCES	11
G - MODALITES D'ACQUISITION D'UN NIVEAU DE LICENCE	11
1. Cas d'un Joueur Homme	11
Maître-Joueur	11
Joueur étoile	12
Joueur JA	13
Joueur JB	14
Joueur Junior (accédant à la catégorie Senior) (AG de Baraqueville 2006)	14
Joueurs Vétérans et Supers-Vétérans	14
2. Cas d'une Joueuse Féminine	15
Maître-Joueuse	15
Joueuse J*	15
Joueuse JA	16
Joueuse JB	16
3. Dérogation sur les niveaux de licence	17

DEVOIRS DES CLUBS	18
H - COMPOSITIONS DES CATEGORIES DES EQUIPES SENIORS HOMMES	18
1. Catégories Nationales.	18
2. Catégories Départementales.	18
I - REPARTITION DES EQUIPES	18
1. Catégories Elite et Ligue.	18
2. Catégories Districts.	18
J - COMPOSITION DES EQUIPES SENIOR HOMMES.	19
1. Règle générale.	19
2. Règle minimum du Maître-Joueur supplémentaire d'une catégorie à l'autre.	19
Club ayant son (ou ses) équipe(s) la (ou les) plus huppée(s) engagée(s) dans la catégorie: EXCELLENCE.	20
Club ayant son (ou ses) équipe(s) la (ou les) plus huppée(s) engagée(s) dans la catégorie: HONNEUR.	20
Club ayant son (ou ses) équipe(s) la (ou les) plus huppée(s) engagée(s) dans la catégorie: PROMOTION.	21
3. Dérogation : Catégorie Elite et Ligue (AG Luc du 28/11/2010)	21
4. CONCLUSION.	21
K - COMPOSITION DES EQUIPES SENIOR FEMININES.	22
L - COMPOSITION DES EQUIPES JEUNES ET ADOLESCENTES	22
M - COMPOSITION DES EQUIPES ECOLES DE QUILLES	23
N - REMPLACEMENTS.	23
1. Catégorie Elite et Ligue pour les MJ:	23
2. Catégorie Elite et Ligue pour les J* et les JA.	25
3. Championnat district	25
4. Championnat Jeunes et féminines (AG de LUC 2010)	26
ORGANISATION DES COMPETITIONS OFFICIELLES	26
O - LES TERRAINS HOMOLOGUES	26
P - LE CALENDRIER	26
Q - ATTRIBUTION DES MANCHES	26
1. Attribution des manches Elite et Ligue :	28
2. Attribution des manches de districts :	28
R - LA REGLE DE L'UNITE DE TEMPS	29
S - LES HORAIRES	30
T - LE DEROULEMENT DES EPREUVES	30
1. Devoirs du capitaine et des joueurs.	30
2. Les délégués	31
Rôle d'un Délégué.	31
Attribution du "score aveugle"	32
Intempéries	33
3. Les Arbitres.	34
Rôle de l'arbitre.	34
Entente arbitrage (AG de Lestrade 2013)	35
Dispense arbitrage (AG de Sébazac 2003)	35
4. Les Rattrapages	35
Rattrapages Seniors	35
Rattrapage des Jeunes	36
Rattrapages des Ecoles de quilles (AG de Rieupeyroux 2017)	36
U - LES TITRES ET LES RECOMPENSES	36
1. Généralités	36
2. Challenge Bernard Montjoux	37
3. Challenge Lydia Labit. (créé en 2016)	37
EPREUVES SPORTIVES	38
V - GENERALITES	38
W - COMPETITIONS PAR EQUIPES	38
1. L'Elite.	38
2. La Ligue.	39
3. Les Districts.	39
4. Jeunes et Féminines.	39
5. Ecoles de quilles.	40
6. Coupe de l'Aveyron.	40
7. Le Championnat corporatif.	42

Bonifications.	43
COUPES	44
REMISE DES RÉCOMPENSES :	44
Rappel :	44
8. Compétitions amicales.	44
a) L'Interclub :	44
b) Le Challenge Féminin :	44
c) Les amicaux des clubs :	45
d) L'amical vétéran :	45
X - COMPETITIONS INDIVIDUELLES	45
1. Championnat Individuel Vétérans et Supers-Vétérans.	45
Qualifications au Championnat individuel Aveyron :	45
Engagement des joueurs.	46
Délégué	46
Arbitrage.	46
Forfait.	46
2. Individuels Jeunes, Féminines et Vétérans.	46
3. Individuels Seniors Aveyron (AG 2016 Saint Amans des Côtes)	47
4. Individuels districts.	48
5. Challenge du Conseil Départemental individuel.	48
LES MONTEES ET DESCENTES	49
Y - LES MONTEES	49
1. Accession à la catégorie Excellence (AG 2011 à CRANSAC).	49
2. Accession à la catégorie Honneur (AG 2011 à CRANSAC).	49
3. Accession à la catégorie Promotion.	49
4. Accession à la catégorie Essor.	49
Z - DESCENTES	50
Annexe 1 : Liste des sanctions de la commission de Contrôle et de Litiges	51
Annexe 2 : Délégués - Tableau des situations	54
Annexe 3 – Evolution du championnat féminin pour la saison 2022	57
A - Les catégories Excellence et d'Honneur joueront sur les mêmes terrains à chaque manche.	57
B - Création d'une catégorie Elite Féminines	57
C - Création de deux poules Promotion – Promotion A et Promotion B	57
D - Montées et descentes	58
1. Les montées	58
2. Les descentes	58
E - Finale	58
1. Modifications sur le championnat Elite et Ligue masculin (mise en place en 2022) :	58
2. Mise en place pour le Championnat 2022 :	59
3. Montées et descentes pour la Ligue et l'Elite à partir de 2022 :	59

DISPOSITIONS GENERALES

A - LES COMITES.

1. Le Comité Départemental de Bowling et de Sport de Quilles.

Les missions du Comité Départemental sont exercées dans le cadre de la délégation que peut accorder la Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles.

Elles concernent :

- La contribution à l'organisation des formations.
- L'organisation et la coordination des calendriers d'activités.
- L'organisation des formations d'arbitres des compétitions.
- L'évaluation du niveau de maîtrise technique des pratiquants licenciés à la Fédération.
- L'organisation des formations professionnelles.
- La définition des éventuelles applications locales de tous les règlements concernant les activités bowling et sport de quilles lorsque ceux-ci le prévoient.
- La contribution, autant que nécessaire, à l'organisation de toutes les épreuves sportives se déroulant sur son territoire.
- L'organisation d'assemblées, congrès, conférences, expositions, cours, stages et examens fédéraux.
- L'organisation d'actions de promotion des activités bowling et sport de quilles : l'édition et la publication de tout document.
- Le développement des établissements, des installations, des matériels utilisés par les activités bowling et sport de quilles y compris la compétition.
- La participation à tous les organismes par affiliation ou convention afin de promouvoir les activités bowling et sport de quilles.
- L'organisation et la maîtrise des sélections départementales dans les diverses catégories et disciplines sportives.
- La représentation, au plan départemental, de la Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles.
- La protection de ses intérêts.
- La prise en compte, de manière responsable, des problèmes d'environnement et de développement durable et la recherche des solutions à y apporter.
- La concertation permanente avec les membres de la ligue dont il dépend.

Le président et le comité directeur du comité aveyronnais, garants du bon déroulement des compétitions sur tout le territoire départemental, s'acquittent de cette responsabilité avec le concours des comités sportifs suivants :

Quilles de Huit
Bowling
Quilles au Maillet

2. Les Comités Sportifs Aveyronnais.

Organe interne du Comité Départemental de Bowling et de Sports de Quilles, ils gèrent l'aspect sportif de leur discipline :

Fonctionnement du comité sportif :

Il se réunit au moins trois fois dans l'année sur convocation de son président, de ses co-présidents ou du Président du Comité Départemental qui peut assister aux réunions ou s'y faire représenter.

Il propose annuellement son programme d'activités et le budget correspondant, comprenant l'implantation des compétitions départementales et en assure la mise en œuvre.

Il établit les sélections départementales.

Il rend compte au bureau directeur et/ou comité directeur départemental, au minimum trimestriellement de l'exercice de ses attributions.

Aux fins exclusives de la mise en œuvre du programme d'activités, chaque président de comité sportif reçoit délégation de compétence du président du Comité Départemental, y compris en vue d'engager les dépenses du comité sportif. En cas de dépassement du budget prévisionnel global de la commission sportive, le président du Comité Départemental, sur avis conforme du bureau directeur, peut retirer cette délégation.

Le bureau composé est constitué de :

Le président (ou les co-présidents)

Il convoque et préside les réunions du comité sportif. Il en assure ainsi le fonctionnement sous le contrôle du Comité Directeur du Comité Départemental auquel il transmet un compte rendu des activités de sa discipline et de ses résultats sportifs et financiers.

Il s'assure du respect des procédures générales de fonctionnement précisées par le comité directeur.

Il engage les dépenses du comité sportif dans le cadre strict du budget accordé à la discipline.

Toutes les opérations comptables du comité sportif ainsi que leurs justificatifs sont centralisées par le Comité Départemental.

Le trésorier

Il exerce ses missions sous l'autorité du Président du comité sportif.

Il tient la comptabilité du comité sportif selon les conditions prévues par le trésorier du Comité Départemental.

Il procède au règlement des dépenses.

Il prépare le budget et le rapport financier annuel sous l'autorité du trésorier du Comité Départemental qui en suit l'exécution.

Il facilite les actions de contrôle mises en place par le Comité Départemental.

Le secrétaire

Il assiste le président dans ses tâches.

Il prépare les réunions du comité sportif et rédige les procès-verbaux qu'il adresse au président, au secrétaire, et au trésorier du Comité Départemental.

B - LE COMITE SPORTIF QUILLES DE HUIT.

Le comité sportif est composé de différentes commissions :

1. Les Commissions Championnat.

Elles ont en charge la préparation et le déroulement du Championnat aveyronnais.

Elles sont composées d'un responsable élu, de membres élus, et éventuellement de membres qui ne sont pas forcément élus.

La commission Elite.

Elle met en place et assure le suivi du Championnat Elite et de la coupe d'Aveyron Elite.

Elle a en charge les catégories Excellence, Honneur et Promotion (groupe A et B).

Après validation par la commission de contrôle des compositions d'équipe et des catégories, elle établit les horaires de jeux, les fiches d'arbitrage, le tout en accord avec le règlement des épreuves sportives.

Elle établit la liste des délégués pour le championnat par équipes et individuel.

La commission Ligue.

Elle met en place et assure le suivi du Championnat Ligue et de la coupe d'Aveyron Ligue.

Elle a en charge la catégorie Essor (A, B, C et D).

Après validation par la commission de contrôle des compositions d'équipe et des catégories, elle établit les horaires de jeux, les fiches d'arbitrage. Le tout en accord avec le règlement des épreuves sportives.

Elle établit la liste des délégués pour le championnat par équipes et individuel.

La commission District.

Elle est composée des 6 responsables de district et leurs adjoints qui mettent en place et assurent le suivi du Championnat par équipe et individuel de leur District et la coupe de l'Aveyron pour les Séries.

Elle établit la composition des catégories, la répartition des équipes selon les horaires de jeux (catégories seniors, jeunes et féminines), les fiches d'arbitrage ; le tout en accord avec le règlement des épreuves sportives.

Elle établit la composition des catégories 1^{ère} série, 2^{ème} série et 3^{ème} série.

Elle établit la liste des délégués.

La commission Jeunes et Féminines.

Elle met en place et assure le suivi du Championnat Jeunes et Féminines au niveau départemental.

Elle établit la composition des catégories, les horaires de jeux, les fiches d'arbitrage pour la finale départementale (8^{ème} manche) et les individuels Aveyron ; le tout en accord avec le règlement des épreuves sportives.

Elle a en charge les catégories Féminines Séniors, Féminines Adoléscentes, Minimes, Cadets et Juniors : vérification des compositions d'équipes et validation des différentes poules de championnat.

La commission Vétérans et Supers-Vétérans.

Elle met en place et assure le suivi du Championnat Vétérans et Super-Vétérans.

Elle établit la composition des catégories, les horaires de jeux, les fiches d'arbitrage ; le tout en accord avec le règlement des épreuves sportives.

Elle effectue la saisie et la publication des résultats.

La commission Ecole de Quilles.

Elle met en place et assure le suivi du challenge départemental composé de 4 plateaux, de la finale par équipe et de l'individuel.

Elle a en charge les catégories Poussins, Poussines, Benjamins et Benjamines.

Elle assure la mise en place et le suivi des plateaux des Ecoles de Quilles, avec les responsables de secteurs.

La commission Corpo.

Elle met en place et assure le suivi du Championnat corporatif.

Elle établit la composition des catégories, les horaires de jeux, les fiches d'arbitrage ; le tout en accord avec le règlement des épreuves sportives.

Elle effectue la saisie et la publication des résultats.

2. La Commission de Contrôle et de Litiges du Comité Sportif.

Elle est composée de 8 membres désignés, non élus, ainsi que du Président ou co-président du Comité Sportif ou son mandataire. Le Président ou co-président du Comité Sportif n'a qu'un rôle consultatif dans cette commission.

Sa mission de contrôle doit être en accord avec les règlements en vigueur.

Les différentes missions de la Commission de Contrôle et de litiges sont :

- l'examen des mutations
- l'examen des licences Maîtres-Joueurs
- l'examen des mouvements d'équipes (montées et descentes)
- le contrôle des engagements des équipes Elite et Ligue
- la composition définitive des catégories Elite et Ligue
- le contrôle des cartons (remplacements...)
- le contrôle des feuilles de manches et cartons d'arbitrage
- La validation de la répartition des clubs par district.

Elle rédige un procès-verbal suite à chaque réunion en mentionnant les irrégularités et établit la liste des sanctions pour les clubs concernés.

Suite au procès-verbal émis par la commission, le club ou le joueur sanctionné a 20 jours à réception dudit procès-verbal par le club pour faire un recours gracieux des différentes sanctions prononcées, par écrit et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au siège. Un apport d'élément nouveau est indispensable pour accréditer l'appel. Tout appel fait hors délai sera automatiquement rejeté.

Ces recours sont examinés par la commission de Contrôle et de Litiges du Comité Sportif.

Si à la suite de ce recours, le club n'est pas d'accord avec les sanctions décidées, il peut alors faire remonter sa demande à la Fédération Française de Bowling et de Sports de Quilles.

REPARTITION DES DISTRICTS ET DES SECTEURS DES ECOLES DE QUILLES

C - LES DISTRICTS :

Les clubs composant le comité sportif aveyronnais sont regroupés en districts géographiques, dont la capacité d'accueil maxi est de 60 équipes seniors.

Afin d'équilibrer le nombre d'équipes par district, ou si un district ne peut accueillir le nombre d'équipes engagées (ce chiffre dépassant 3 fois 20 équipes), les clubs situés en périphérie de district seront incorporés par le comité sportif, dans l'un ou l'autre des districts voisins, en fonction des effectifs de la saison à venir.

Cette décision sera validée par la commission de contrôle du Comité Sportif.

En cas de création d'un club, le Comité Sportif décidera du district dans lequel il sera affecté.

Cette décision sera validée par la commission de contrôle du Comité Sportif.

District Aubrac Olt Viadène

Il comprend les clubs suivants :

Campouriez, Cassuéjoul, Castelnau de Mandailles, Espalion, Florentin, Huparlar, Laguiole, Le Nayrac, St Amans des Côtes, St Côme d'Olt, Ste Geneviève sur Argence.

District Céor Lagast

Il comprend les clubs suivants :

Camboulazet, Cassagnes-Salmiech, Comps Lagrandville, La Primaube, La Selve, Le Piboul, Magrin, Manhac, Naucelle, Olemps, Réquista, Rullac, Saint-Jean Delnous, Taurines-Tayac, Invités hors département : Sénouillac, SQAAT, Valence d'Albi.

District Lévezou

Il comprend les clubs suivants :

Agen, Arvieu, Curan-Bouloc, Durenque, Flavin, Inières, Le Monastère, Lestrade et Thouels, Millau, Monseigne, Pont de Salars, Prades de Salars, Saint Affrique, Ségur, Trémouilles, Villefranche de Panat.

District Palanges-Comtal

Il comprend les clubs suivants :

Bertholène-Coussergues, Bezannes, Bozouls, Gabriac, Gages, Gillorgues, Lassouts, Onet le Château, Palmas, St Geniez d'Olt, St Martin Pierrefiche, St Laurent d'Olt, Sébazac-Concoures, Séverac d'Aveyron.

District Ségala

Il comprend les clubs suivants :

Balsac, Baraqueville, Colombies, Gramond, Limayrac, Luc, Montbazens, Moyrazès, Najac, Rieupeyroux, Rignac-Firmi, Rodez, Villefranche de Rouergue.

District Vallon-Dourdou

Il comprend les clubs suivants :

Campuac, Cransac-Auzits, Entraygues, Espeyrac, Golinac, Grand-Vabre, Lunel, Marcillac, Pruines, St Christophe, St Cyprien, St Julien de Rodelle, Sénergues, Souyri, Villecomtal.

D - LES SECTEURS ECOLES DE QUILLES :

Les clubs ayant une école de quilles sont regroupés en 7 secteurs géographiques différents des districts pour les équipes jeunes, féminines et seniors.

Le Comité Sportif après proposition de la Commission école de quilles se réserve la possibilité de faire évoluer la répartition des clubs au sein de chaque secteur.

Secteur n°1

Cassuéjoul, Florentin, Huparlar, Laguiole, Le Nayrac, St Amans, Ste Geneviève

Secteur n°2

Baraqueville, Colombières, Moyrazès, Naucelle, Rignac-Firmi, Invités hors Département : Save et Garonne, Senouillac

Secteur n°3

Flavin, Inières, Le Monastère, Le Piboul, La Primaube, Luc, Magrin

Secteur n°4

Bertholène-Coussergues, Bozouls, Castelnau de Mandailles, Espalion, Gabriac, Lassouts, Palmas, Séverac d'Aveyron

Secteur n°5

Comps Lagrandville, Curan-Bouloc, Durenque, Lestrade et Thouels, Pont de Salars, Prades de Salars, Trémouilles, Villefranche de Panat

Secteur n°6

Agen d'Aveyron, Balsac, Gages, Olemps, Onet-le-Château, Rodez, Sébazac, Souyri

Secteur n°7

Campuac, Cransac Auzits, Espeyrac, Golinhaç, Lunel, Marcillac, St Christophe, St Cyprien, Sénergues

CLASSEMENT DES JOUEURS

E - LES CATEGORIES D'AGE

Les joueurs sont classés en catégorie d'âge :

CATEGORIES	ABREVIATIONS	AGES
POUSSIN POUSSINE	<i>PH</i> <i>PF</i>	8/9/10 ans dans l'année civile
BENJAMIN BENJAMINE	<i>BH</i> <i>BF</i>	11/12 ans dans l'année civile
MINIME	<i>MI</i>	13/14 ans dans l'année civile
CADET	<i>CA</i>	15/16 ans dans l'année civile
JUNIOR	<i>JU</i>	17/18 ans dans l'année civile
ADOLESCENTE	<i>FA 15</i> <i>FA 18</i>	13/14/15 ans dans l'année civile 16/17/18 ans dans l'année civile
SENOIR FEMME	<i>SF</i>	19 ans et plus
SENIOR HOMME	<i>SH</i>	19 à 59 ans dans l'année civile
VETERAN	<i>V</i>	60 à 65 ans dans l'année civile
SUPER VETERAN	<i>SV</i>	66 ans et plus

Création des 2 groupes d'âge en catégorie adolescente (**AG Baraqueville 2006**)

F - LES NIVEAUX DE LICENCES

Pour les catégories ci-dessous, elles sont divisées en niveaux de licences :

CATEGORIES	NIVEAUX	MOYENNE
Senior Homme SH	JB	Moins de 40
	JA	40 à 43.99
	J*	44 à 47.99 ou plus si le nombre de parties est inférieur à 18
	MJ	A partir de 48 (avec 18 parties minimum)
Vétéran et Super Vétéran V et SV	JB	Moins de 40
	JA	40 à 43.99
	J*	A partir de 44
	Joueur de valeur (assimilé MJ) mais J*	A 48 et plus (avec 18 parties minimum)
Senior Féminine SF	JB	Moins de 30
	JA	30 à 35.999
	J*	36 à 41.999 ou plus si le nombre de parties est inférieur à 12
	MJ	A partir de 42 (avec 12 parties minimum)

G - MODALITES D'ACQUISITION D'UN NIVEAU DE LICENCE

1. Cas d'un Joueur Homme

Maître-Joueur

Joueur Senior

Le titre de Maître-Joueur est accordé à tout joueur senior qui a réalisé l'année précédente, en catégorie senior, une moyenne de 48.00 quilles et plus par partie sur l'ensemble des compétitions officielles jouées : Championnats de l'Aveyron, Coupe de l'Aveyron, Championnats de France (dans le cas où le joueur s'est qualifié pour ces compétitions), avec un nombre minimum de N-2 x 3 parties jouées dans le championnat par équipes Aveyronnais.

Si les 8 manches ont été jouées, le nombre minimum de parties sera de 18.

N étant le nombre de manches de championnat d'Aveyron jouées.

Le titre de Maître-Joueur est acquis pour un an du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Cas particuliers :

- Le titre de Maître-Joueur reste acquis à tout joueur qui cesserait son activité avec ou sans renouvellement de la licence de joueur pendant une durée de cinq ans. A partir de la 6^{ème} année, il sera appliqué une réduction de 0.5 par an à sa moyenne, avec un seuil minimum de 47. Son niveau de licence est alors déterminé par sa nouvelle moyenne après application de cette règle (J*).
- Le joueur ayant un handicap, suite à une maladie ou à un accident, pourra, s'il en fait la demande, celle-ci accompagnée d'un certificat médical, après accord de la Commission de Contrôle, être reclassé lors de la demande de licence dans une catégorie inférieure.

Senior de valeur : Joueur senior pouvant être assimilé au titre de Maître-Joueur

Plusieurs cas :

- Le joueur senior, perdant le titre de Maître-Joueur, avec une moyenne de l'année précédente, égale ou supérieure à 48.000 quilles par partie, sur l'ensemble des compétitions officielles : Championnats de l'Aveyron, Coupe de l'Aveyron, Championnats de France, mais n'ayant pas joué le nombre de parties suffisantes ($N-2 \times 3$) pour l'attribution de ce titre (pour cause de maladie, accident, mutation professionnelle, obligations militaires, ou autre...) sera classé exceptionnellement **Maître-Joueur sursitaire** pour l'année suivante uniquement.
- Le joueur junior accédant à la catégorie senior, ayant une moyenne égale ou supérieure à 48.000 quilles par partie, sur l'ensemble des compétitions officielles : Championnats de l'Aveyron, Championnats de France, avec un minimum de $N-2 \times 2$ parties.

Ce joueur, lors de la composition des équipes, en respectant la règle du Maître-Joueur supplémentaire d'une catégorie à l'autre, après que le club en aura fait la demande auprès du Comité, sera assimilé s'il est titulaire, au titre de Maître-Joueur.

Junior de valeur

Le joueur junior ayant réalisé l'année précédente une moyenne égale ou supérieure à 48.000 quilles par partie, qu'il soit en 1^{ère} année ou 2^{ème} année, avec un minimum $N-2 \times 2$ parties, est appelé Junior de Valeur et peut à la demande des clubs, lors de la composition et l'engagement des équipes, être assimilé au titre de Maître-Joueur pour l'application de la règle du Maître-Joueur supplémentaire d'une catégorie à l'autre.

Vétéran de valeur

Tout joueur, vétéran ou super-vétéran, ayant réalisé, lors de l'année précédente sur un minimum de $N - 2 \times 3$ parties, une moyenne égale ou supérieure à 48.000 quilles par partie, pourra être assimilé au titre de MJ lors de la composition des équipes si le club en fait la demande auprès du Comité. Il pourra intégrer une équipe en respectant la règle du MJ supplémentaire d'une catégorie à l'autre.

Joueur étoile

Le titre de Joueur Etoile est accordé à tout joueur sénior qui a réalisé l'année précédente une moyenne de 44.000 à 47.999 quilles par partie, sur l'ensemble des compétitions officielles jouées (Championnats de l'Aveyron, Championnats de France) quel que soit le nombre de manches jouées, avec un minimum de deux parties (cas d'une manche de championnat jouée partiellement).

Le titre de Joueur Etoile est également attribué à tout joueur qui bien qu'ayant réalisé une moyenne égale ou supérieure à 48.000 quilles par partie, n'est pas classé maître-joueur (moins de $N - 2 \times 3$ parties jouées la saison précédente).

Est classé Joueur Etoile tout joueur perdant le titre de Maître-Joueur.

Un joueur perd son titre de Maître-Joueur si sa moyenne est inférieure à 48 et si celui-ci a joué $N-2 \times 3$ parties.

Le titre de Joueur Etoile est acquis pour un an du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Le titre de Joueur Etoile reste acquis à tout joueur qui cesserait son activité, avec ou sans renouvellement de licence de joueur pendant une durée de cinq ans. A partir de la 6^{ème} année, il sera appliqué une réduction de 0.5 par an à sa moyenne. Son niveau de licence est alors déterminé par sa nouvelle moyenne après application de cette règle.

Cas particuliers

- Est classé Joueur Etoile le joueur junior accédant à la catégorie senior, qui a réalisé l'année précédente une moyenne de 44.000 à 47.999 quilles par parties sur l'ensemble des compétitions officielles, quel que soit le nombre de manches jouées, avec un minimum de deux parties (cas d'une manche jouée partiellement en Championnat de l'Aveyron, Championnats de France) ou une moyenne égale ou supérieure à 48.000 par parties.
- Le joueur ayant un handicap, suite à une maladie ou à un accident, pourra, s'il en fait la demande, celle-ci accompagnée d'un certificat médical, après accord de la Commission de Contrôle, être reclassé lors de la demande de licence dans une catégorie inférieure.

Dérégation permettant de conserver l'unité de l'équipe en cas de perte du niveau MJ d'un joueur (AG de Luc 2010)

Le joueur, titulaire d'une équipe, ayant perdu sa licence maître-joueur au cours de la saison précédente, pourra, si le club en fait la demande, rester titulaire au sein de cette équipe, pour garder l'unité de celle-ci, sans respecter la règle du maître-joueur d'une catégorie à l'autre. Ce joueur bénéficiera d'un sursis d'un an au sein de cette équipe. Il ne sera en aucun cas considéré comme maître-joueur sursitaire.

Cette dérogation n'est applicable qu'au joueur titulaire, dans la mesure où tous les joueurs composant cette équipe ont une moyenne acquise lors de l'année précédente, et que cette quadrette est reconduite dans son intégralité.

Cette dérogation est applicable dans la mesure où la hiérarchie (valeur) des équipes est respectée au sein du club.

Toute tricherie sera sanctionnée par la commission de Contrôle et le Club sera appelé à revoir la formation et la composition de ses équipes.

Joueur JA

Le titre de Joueur A est accordé à tout joueur senior qui a réalisé l'année précédente une moyenne de 40.000 à 43.999 quilles par partie sur l'ensemble des compétitions officielles jouées (Championnats de l'Aveyron, Championnats de France) quel que soit le nombre de manches jouées, avec un minimum de deux parties (cas d'une manche de championnat jouée partiellement).

Le titre de Joueur A est acquis pour 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Le titre de joueur classé joueur A, reste acquis à tout joueur qui cesserait son activité, avec ou sans renouvellement de licence de joueur pendant une durée de cinq ans. A partir de la 6^{ème} année, il sera appliqué une réduction de 0.5 par an à sa moyenne. Son niveau de licence est alors déterminé par sa nouvelle moyenne après application de cette règle.

Cas particuliers

- Est classé joueur A, le joueur junior accédant à la catégorie sénior, qui a réalisé l'année précédente une moyenne de 40.000 à 43.9999 quilles par partie sur l'ensemble des compétitions officielles, quel que soit le nombre de manches jouées, avec un minimum de 2 parties (cas d'une manche jouée partiellement en Championnat de l'Aveyron, Championnats de France).
- Le joueur ayant un handicap, suite à une maladie ou à un accident, pourra, s'il en fait la demande, celle-ci accompagnée d'un certificat médical, après accord de la Commission de Contrôle, être reclassé lors de la demande de licence dans une catégorie inférieure.

Joueur JB

Le titre de joueur B est accordé à tout joueur senior qui a réalisé l'année précédente une moyenne inférieure à 40.000 par partie sur l'ensemble des compétitions jouées (Championnats de l'Aveyron, Championnats de France) quelle que soit le nombre de manches jouées, avec un minimum de 2 parties (cas d'une manche de championnat jouée partiellement).

Le titre de joueur B est acquis pour 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Le titre de joueur classé joueur B, reste acquis à tout joueur qui cesserait son activité, avec ou sans renouvellement de licence de joueur pendant une durée de cinq ans. A partir de la 6^{ème} année, il sera appliqué une réduction de 0.5 par an à sa moyenne. Afin d'avoir une moyenne représentative pour la formation des équipes, un minimum de 25 quilles de moyenne est attribué à ce joueur.

Cas d'un joueur ayant 23 de moyenne : c'est cette moyenne qui est prise en compte pour la formation des équipes.

Nouveau joueur Senior

Tout nouveau joueur senior (1^{ère} licence) est classé en catégorie Joueur B.

Il se verra attribuer pour l'établissement plus homogène des catégories dans les districts une moyenne de 25.000 quilles.

Joueur Junior (accédant à la catégorie Senior) (AG de Baraqueville

2006)

Tout joueur Junior accédant à la catégorie Senior, se verra attribuer en fonction de sa moyenne de l'année précédente, une licence J* ou JA ou JB pour la première année.

Il ne pourra se voir attribuer une licence MJ, celle-ci ne pouvant être acquise qu'après une année en catégorie Senior.

Tout joueur Junior, accédant à la catégorie Senior, ayant réalisé, lors de l'année précédente avec un minimum de N-2x2 parties, une moyenne égale ou supérieure à 48.000 quilles par partie, pourra être assimilé au titre de MJ lors de la composition des équipes ou lors des remplacements si le club en fait la demande auprès du Comité directeur. (N étant le nombre de manches de championnat d'Aveyron juniors de l'année précédente.)

Joueur Junior nouveau joueur : Si un joueur junior intègre une équipe senior et qu'il est nouveau joueur, la moyenne à lui attribuer est de 15.

Joueurs Vétérans et Supers-Vétérans

En fonction de leur valeur on distingue chez les joueurs vétérans et super-vétérans trois niveaux de licences :

- licence vétéran ou super-vétéran - Joueur étoile : J*
- licence vétéran ou super-vétéran - Joueur A : JA
- licence vétéran ou super-vétéran - Joueur B : JB

Les conditions d'attribution des différentes licences, que ce soit en catégorie Vétéran ou Super-Vétéran sont identiques à celles des joueurs Seniors (J*, JA et JB). Est donc prise en compte la moyenne réalisée sur l'ensemble des compétitions jouées selon les distances seniors (Championnats de l'Aveyron, Championnats de France,) quel que soit le nombre de manches jouées, avec un minimum de 2 parties (cas d'une manche de championnat jouée partiellement).

Ne sont pas prises en compte les parties jouées lors du championnat Vétéran et Super Vétéran, de l'individuel Aveyron Vétéran et Super Vétéran et du championnat de France Individuel Vétéran et Super Vétéran.

Ce titre reste acquis pour 1 an (du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus).

2. Cas d'une Joueuse Féminine

Maître-Joueuse

Le titre de MJ est accordé à toute joueuse Féminine Senior qui a réalisé l'année précédente, en catégorie Féminine Senior, une moyenne de 42.000 quilles et plus par partie sur l'ensemble des compétitions officielles jouées (Championnats de l'Aveyron et Championnats de France) avec un nombre minimum de $N - 2 \times 2$ parties, N étant le nombre de manches de championnat d'Aveyron jouées.

Le titre de MJ est acquis pour 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Toute joueuse classée MJ, n'ayant pas lors de la saison de validation de son titre, joué un nombre de parties suffisantes ($N-2 \times 2$) sera classée exceptionnellement MJ sursitaire pour l'année suivante.

Cas particuliers

- Le titre de MJ reste acquis à toute joueuse qui cesserait son activité avec ou sans renouvellement de la licence pendant une durée de 5 ans.
A partir de la 6^{ème} année, il sera appliqué une réduction de 0.5 point par an à sa moyenne. Son niveau de licence est alors déterminé par sa nouvelle moyenne après application de cette règle.
- La Joueuse ayant un handicap, suite à une maladie ou à un accident, pourra, si elle en fait la demande, celle-ci accompagnée d'un certificat médical, après accord de la Commission de Contrôle, être reclassée lors de la demande de licence dans une catégorie inférieure.

Joueuse J*

Le titre de J* est accordé à toute joueuse Féminine Senior qui a réalisé l'année précédente une moyenne de 36.000 à 41.999 quilles par partie, sur l'ensemble des compétitions officielles jouées (Championnats de l'Aveyron et Championnats de France) quel que soit le nombre de manches jouées, avec un minimum de deux parties.

Est classé J* toute joueuse perdant le titre de MJ quel que soit sa moyenne de l'année précédente.

Une joueuse perd son titre de Maître-Joueuse si sa moyenne est inférieure à 42 et si celle-ci a joué $N-2 \times 2$ parties.

Le titre de J* est acquis pour 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Cas particuliers

- Le titre de J* reste acquis à toute joueuse qui cesserait son activité avec ou sans renouvellement de la licence pendant une durée de 5 ans.
A partir de la 6^{ème} année, il sera appliqué une réduction de 0.5 point par an à sa moyenne. Son niveau de licence est alors déterminé par sa nouvelle moyenne après application de cette règle.
- La Joueuse ayant un handicap, suite à une maladie ou à un accident, pourra, si elle en fait la demande, celle-ci accompagnée d'un certificat médical, après accord de la Commission de Contrôle, être reclassée lors de la demande de licence dans une catégorie inférieure.

Joueuse JA

Le titre de JA est accordé à toute joueuse Féminine Senior qui a réalisé l'année précédente une moyenne de 30.000 à 35.999 quilles par partie sur l'ensemble des compétitions officielles jouées (Championnats de l'Aveyron et Championnats de France) quel que soit le nombre de manche jouées, avec un minimum de deux parties.

Le titre de JA est acquis pour 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Cas particuliers

- Le titre de JA reste acquis à toute joueuse qui cesserait son activité avec ou sans renouvellement de la licence pendant une durée de 5 ans.
A partir de la 6^{ème} année, il sera appliqué une réduction de 0.5 point par an à sa moyenne. Son niveau de licence est alors déterminé par sa nouvelle moyenne après application de cette règle.
- La Joueuse ayant un handicap, suite à une maladie ou à un accident, pourra, si elle en fait la demande, celle-ci accompagnée d'un certificat médical, après accord de la Commission de Contrôle, être reclassée lors de la demande de licence dans une catégorie inférieure.

Joueuse JB

Le titre de JB est accordé à toute joueuse Féminine Senior qui a réalisé l'année précédente une moyenne inférieure à 30.000 quilles par partie sur l'ensemble des compétitions officielles jouées (Championnats de l'Aveyron et Championnats de France) quel que soit le nombre de manches jouées, avec un minimum de deux parties.

Le titre de JB est acquis pour 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Nouvelle Joueuse Féminine Senior

Toute nouvelle joueuse Féminine Senior (1^{ère} licence) est classée en catégorie JB et se verra attribuer une moyenne de 15.00 quilles (15,00 est appliqué pour la composition des équipes mais la moyenne du joueur est de 0,00) .

Cas particulier des Jeunes et des Adolescents.

- Il n'existe pas de niveau de licence pour les catégories Jeunes. Toutefois tout nouveau licencié (1^{ère} année) se verra attribuer une moyenne de 15.00 quilles (15,00 est appliqué pour la composition des équipes mais la moyenne du joueur est de 0,00).

• Tout joueur Jeunes et adolescentes ayant cessé son activité avec ou sans renouvellement de la licence pendant une durée de 5 ans, se verra appliqué une réduction de 0.5 point par an à sa moyenne à compter de la 6^{ème} année.

3. Dérogation sur les niveaux de licence

Joueur senior remplaçant n'ayant joué qu'une seule manche (AG de Balsac 2007)

Un joueur senior remplaçant n'ayant effectué qu'une manche l'année précédente et ayant acquis lors de ce remplacement un niveau de licence supérieur (avoir augmenté sa moyenne de plus de 4 quilles par partie) peut demander à bénéficier de son ancien niveau de licence et son ancienne moyenne.

Pour cela une demande écrite de déclassement du joueur devra être faite par le club au Comité Sportif aveyronnais avant le 31 décembre pour la saison suivante. La demande sera examinée par la commission de contrôle.

Passé ce délai, la demande ne sera pas prise en compte.

Cette dérogation, a pour but de pouvoir intégrer plus facilement des remplaçants dans une équipe quand ils n'ont joué qu'une manche l'année précédente.

Attention : ces cas de figure ne sont valables que pour un an. Si ce joueur, en ne jouant qu'une seule manche, réédite sa performance de l'année précédente, il ne pourra être reclassé, la moyenne prise en compte sera la moyenne N-1.

DEVOIRS DES CLUBS

H - COMPOSITIONS DES CATEGORIES DES EQUIPES SENIORS HOMMES

1. Catégories Nationales.

Les compétitions en équipes (quadrettes) seniors dans les Quilles de Huit au plan national (Championnat de France) se disputent en 4 catégories :

Excellence.
Honneur.
Promotion.
Esson.

2. Catégories Départementales.

Au niveau du Comité Aveyronnais, les quatre catégories, Excellence, Honneur, Promotion, Essor, existent auxquelles s'ajoutent les catégories :

1^{ère} série.
2^{ème} série.
3^{ème} série.

En outre, toujours au niveau de notre comité en raison de la densité des effectifs et des problèmes d'arbitrage, les catégories Promotion, Essor (qui restent une au plan national) sont scindées :

- en 2 groupes : A et B pour la catégorie Promotion,
- en 4 groupes : A, B, C et D pour la catégorie Essor.

I - REPARTITION DES EQUIPES

1. Catégories Elite et Ligue.

C'est la commission de contrôle, comme il est indiqué au chapitre 1 B- 2., qui fixe, dans sa réunion de la 1^{ère} quinzaine de février la composition définitive des catégories d'Elite et de Ligue en apportant à la composition fournie par les résultats sportifs de l'année écoulée, les correctifs qui s'imposent du fait des mutations, des disparitions ou au contraire des renforcements des clubs ou de certaines équipes durant l'intersaison.

Les responsables des catégories d'Elite et de Ligue, doivent répartir les équipes les catégories, Promotion A et B, Essor A, B, C et D de façon à créer deux groupes pour la catégorie Promotion et 4 groupes pour la catégorie Essor de même valeur.

2. Catégories Districts.

Les responsables de district constituent après avoir contrôlé et validé les compositions d'équipes, les catégories : 1^{ère} Série, 2^{ème} Série, 3^{ème} Série.

Elles sont définies selon la valeur théorique des 4 joueurs qui composent chaque équipe lors de l'engagement.

Les équipes seront réparties en fonction de leur valeur en trois catégories, si possible de nombre identique.

Pour les clubs ayant des équipes rétrogradées de la catégorie Essor, celles-ci doivent être inscrites obligatoirement en 1^{ère} Série.

J - COMPOSITION DES EQUIPES SENIOR HOMMES.

1. Règle générale.

Selon la loi sportive commune, les clubs doivent regrouper leurs meilleurs joueurs dans leurs équipes hiérarchiquement les plus hautes situées (équipe « fanion », puis équipe 2, puis équipe 3, ...).

Cette règle a reçu quelques assouplissements destinés à faciliter les rapports entre joueurs au sein d'une même équipe et à permettre de créer une dynamique de progrès au sein de chaque société.

C'est ainsi :

- Qu'il n'est pas imposé aux clubs de suivre le classement individuel strict de ses joueurs pour la constitution de ses équipes,
- Qu'ont été créées les notions de « Junior de valeur » et « Vétéran de valeur » assimilables à des seniors Maîtres-Joueurs.
- Qu'est toléré un certain panachage des Maîtres-Joueurs dans plusieurs équipes, à la condition expresse toutefois que soit scrupuleusement respectée la règle minimum dite de « Maître-Joueur supplémentaire d'une catégorie à l'autre », règle destinée à permettre la régularité des compétitions dans les catégories inférieures.
- Dans un même club riche en Maîtres-Joueurs, lorsque la ou les équipes fanion sont saturées en Maîtres-Joueurs, les équipes de catégorie inférieure peuvent également, si le nombre de MJ est suffisant, être saturées en MJ.

Cette configuration est réalisable dans la mesure où la valeur de l'équipe ne dépasse pas dans son club celle de catégorie supérieure.

2. Règle minimum du Maître-Joueur supplémentaire d'une catégorie à l'autre.

Dans un même club riche en Maîtres-Joueurs, lorsque la (ou les) équipes fanion ne sont pas saturées en Maîtres-Joueurs, les équipes doivent être constituées de telle façon que lors de l'engagement du début de saison dans une catégorie donnée elles possèdent au moins 1 MJ de plus que celle ou celles d'une catégorie immédiatement inférieure, 2 MJ de plus que celle ou celles d'une catégorie située 2 rangs plus bas et ainsi de suite jusqu'à l'épuisement des MJ.

• Schéma de Formation des équipes (règle du Maître-Joueur).

Répartition des joueurs par équipe classés M-J (ou assimilés) dans les différentes catégories qui composent le championnat Aveyronnais.

(Cette grille de répartition s'applique aux clubs ayant une ou plusieurs équipes engagées en catégorie Excellence ainsi que les suivantes.)

Club ayant son (ou ses) équipe(s) la (ou les) plus huppée(s) engagée(s) dans la catégorie: EXCELLENCE.

CATEGORIES (En fonction de chaque club)	REPARTITION DES MAITRE-JOUEUR (En fonction du nombre par club)			
EXCELLENCE	4 M-J	3 M-J	2 M-J	1 M-J
HONNEUR	3 M-J +	2 M-J	1 M-J	Pas de M-J
PROMOTION A et B	2 M-J	1 M-J	Pas de M-J	Pas de M-J
ESSOR A, B, C et D	1 M-J	Pas de M-J	Pas de M-J	Pas de M-J
SERIE 1	Pas de M-J	Pas de M-J	Pas de M-J	Pas de M-J
SERIE 2	Pas de M-J	Pas de M-J	Pas de M-J	Pas de M-J
SERIE 3	Pas de M-J	Pas de M-J	Pas de M-J	Pas de M-J

(R*) voir règlement concernant les remplacements.

Club ayant son (ou ses) équipe(s) la (ou les) plus huppée(s) engagée(s) dans la catégorie: HONNEUR.

CATEGORIES (En fonction de chaque club)	REPARTITION DES MAITRE-JOUEUR (En fonction du nombre par club)			
HONNEUR	4 M-J	3 M-J	2 M-J	1 M-J
PROMOTION A et B	3 M-J +	2 M-J	1 M-J	Pas de M-J
ESSOR A, B, C et D	2 M-J	1 M-J	Pas de M-J	Pas de M-J
SERIE 1	1 M-J	Pas de M-J	Pas de M-J	Pas de M-J
SERIE 2	Pas de M-J	Pas de M-J	Pas de M-J	Pas de M-J
SERIE 3	Pas de M-J	Pas de M-J	Pas de M-J	Pas de M-J

(R*) voir règlement concernant les remplacements.

Club ayant son (ou ses) équipe(s) la (ou les) plus huppée(s) engagée(s) dans la catégorie: PROMOTION.

CATEGORIES (En fonction de chaque club)	REPARTITION DES MAITRE-JOUEUR (En fonction du nombre par club)			
PROMOTION A et B	4 M-J	3 M-J	2 M-J	1 M-J
ESSOR A, B, C et D	3 M-J + (R*)	2 M-J	1 M-J	Pas de M-J
SERIE 1	2 M-J	1 M-J	Pas de M-J	Pas de M-J
SERIE 2	1 M-J	Pas de M-J	Pas de M-J	Pas de M-J
SERIE 3	Pas de M-J	Pas de M-J	Pas de M-J	Pas de M-J

(R*) voir règlement concernant les remplacements.

Dans le cas où plusieurs équipes du club sont engagées dans la même catégorie, c'est celle qui a le nombre le moins important de MJ, qui détermine la composition des équipes des catégories inférieures.

3. Dérogation : Catégorie Elite et Ligue (AG Luc du 28/11/2010)

Dérogation visant à conserver l'unité d'une équipe, en permettant à un joueur titulaire de celle-ci perdant sa licence de maître-joueur, de rester dans la composition de cette équipe un an de plus. Le joueur, titulaire d'une équipe, ayant perdu sa licence maître-joueur au cours de la saison précédente, peut, si le club en fait la demande, rester titulaire au sein de cette équipe, pour garder l'unité de celle-ci, sans respecter la règle du maître-joueur d'une catégorie à l'autre. Ce joueur bénéficie d'un sursis d'un an au sein de cette équipe, qui ne pourra être renouvelé.

Il ne sera en aucun cas considéré comme maître-joueur sursitaire.

Cette dérogation n'est applicable qu'au joueur titulaire, dans la mesure où tous les joueurs composant cette équipe ont une moyenne acquise lors de l'année précédente, et que cette quadrette est reconduite dans son intégralité.

Cette dérogation est applicable dans la mesure où la hiérarchie (valeur) des équipes est respectée dans le club.

Exemple : une équipe possédant deux joueurs classés maître-joueur en commençant la saison, vient à voir un de ces deux joueurs, au cours de ladite saison perdre cette licence en obtenant une moyenne inférieure à 48.00 en fin de saison.

Sur demande de son club il peut conserver sa place de titulaire au sein de cette équipe.

Toute tricherie manifeste sera sanctionnée par la commission de Contrôle et le club devra revoir la formation et composition des équipes.

4. CONCLUSION.

La conformité de la composition des équipes des clubs est prononcée par la Commission de Contrôle et des Litiges dans sa séance de la 1^{ère} quinzaine du mois de février.

Les documents fournissant la composition de toutes les équipes de chaque club deviennent officiels dès l'instant où ils ont reçu l'estampille de la Commission. Ils seront les documents de référence lors de toute vérification ou en cas de contestation.

Toutes les équipes possèdent dès lors leur identité, leurs joueurs qui les composent et leur affectation définitive pour toutes les compétitions officielles de la saison.

Rappel aux clubs : Un club ayant plusieurs équipes engagées en District ne doit pas les inscrire sous le même nom d'équipe et ce afin d'éviter toute confusion.

De plus il est formellement interdit de modifier l'ordre des joueurs sur un carton sous peine de sanction. *En cas de remplacement, le remplaçant prendra obligatoirement la place du joueur remplacé sans modifier l'ordre préétabli sur le carton.*

K - COMPOSITION DES EQUIPES SENIOR FEMININES.

Contrairement à la règle de composition des équipes senior hommes, il n'y a pas de contrainte particulière pour engager une doublette féminine. Chaque club envoie donc ses compositions d'équipe avant la date butoir imposée par le Comité Sportif.

C'est la commission Jeunes et Féminines du Comité Sportif qui examine les différents engagements et qui répartit les équipes en fonction de leur valeur dans différentes catégories (si possible de nombre identique).

Toute nouvelle joueuse se voit affecter une moyenne de 15 pour le calcul de la moyenne de l'équipe.

Rappel aux clubs : Un club ayant plusieurs équipes engagées ne doit pas les inscrire sous le même nom d'équipe et ce afin d'éviter toute confusion.

De plus il est formellement interdit de modifier l'ordre des joueuses sur un carton sous peine de sanction. En cas de remplacement, la remplaçante prendra obligatoirement la place de la joueuse remplacée sans modifier l'ordre préétabli sur le carton.

L - COMPOSITION DES EQUIPES JEUNES ET ADOLESCENTES

Comme pour les féminines seniors, il n'y a pas de contrainte particulière pour engager une doublette de jeunes ou d'adolescentes. Chaque club envoie donc ses compositions d'équipes avant la date butoir imposée par le Comité Sportif.

C'est la commission Jeunes et Féminines du Comité Sportif qui examine les différents engagements et qui répartit les équipes en fonction de leur valeur dans différentes catégories (si possible de nombre identique)

Cas particuliers :

- Lors du contrôle des engagements d'équipes par la commission Jeunes et féminines, les joueurs montant des écoles de quilles en catégorie Minimes ou Ado -15 bénéficient d'un retrait fictif de 5 quilles à leur moyenne individuelle de l'année précédente lors du calcul de la moyenne de l'équipe afin de les répartir le plus équitablement possible dans les différentes catégories.
- Une équipe composée de deux joueurs de catégories de licences différentes sera obligatoirement engagée dans la catégorie la plus haute (exemple : une doublette composée d'un minime et d'un cadet sera classée en catégorie cadet)
- Le capitaine sera obligatoirement celui qui a la catégorie la plus haute.
- Le surclassement de Minime en Cadet, de Cadet en Junior, de Junior en Senior sont autorisés sous condition de production du certificat médical habituel.

- Tout double surclassement (Minime à Junior, Cadet à Senior) doit être autorisé par le médecin reconnu par le Comité National ou la Fédération. (Cf règlements du comité National). Ce double surclassement n'est possible que lorsque le joueur est en 2^{ème} année de sa catégorie.
- Les Adoléscentes peuvent être surclassées en catégorie supérieure (Senior) lorsqu'elles atteignent 17 ou 18 ans dans l'année civile (cf catégorie Junior chez les garçons).
- Le cas d'un double surclassement concerne les jeunes filles qui atteignent 16 ans dans l'année civile, autorisées soit par le médecin désigné par le Comité National ou tout médecin reconnu par le Comité National ou la FFBSQ.

(Pas de double surclassement d'ado nécessaire 15 à ado 18 : une seule catégorie adolescente est reconnue au niveau national)

- Un joueur Minime ou une joueuse Adoléscente 1^{ère} année, à condition qu'ils soient seuls dans leur club ou un nombre impair, peut composer une doublette avec un joueur ou une joueuse d'un autre club sans faire de demande de mutation.
- Si cette doublette est composée de deux joueurs (ou joueuses) première année, le choix de club est laissé libre. Par contre si l'un des deux joueurs est 2^{ème} année alors le club de la doublette sera celui du joueur 2^{ème} année et ce dernier sera capitaine de l'équipe.
- Les joueurs formant une doublette en entente ne peuvent pas être remplacés.

M - COMPOSITION DES EQUIPES ECOLES DE QUILLES

Le surclassement ou double surclassement des catégories poussin(e) et benjamin(e) en catégorie Minime (ou Adoléscente) est interdit.

Le surclassement Poussin(e) en Benjamin(e) est interdit.

Un joueur, à condition qu'il soit seul dans son club ou un nombre impair, peut composer une doublette avec un joueur ou une joueuse d'un autre club sans faire de demande de mutation.

Les remplacements dans les équipes constituées de joueurs de clubs différents est impossible lors de ces compétitions nationales (si l'un des deux joueurs est absent, l'équipe est automatiquement forfait).

Les doublettes mixtes sont autorisées à l'intérieur d'un même club ou dans deux clubs différents.

Dans ce cas-là, chacun des deux joueurs joue à ses distances de jeu.

De plus, c'est le garçon qui sera capitaine et qui donnera le nom du club.

Il est ici précisé, en vertu du règlement du comité national, que les équipes mixtes ne sont pas qualifiables pour le Challenge National par équipes.

N - REMPLACEMENTS.

1. Catégorie Elite et Ligue pour les MJ:

Tout joueur titulaire, quel que soit son niveau de licence, dans une équipe classée en Elite (Excellence, Honneur, Promotion) ou en Ligue (Essor), peut remplacer autant de fois que cela est nécessaire, un joueur dans une équipe de même niveau ou de niveau supérieur et réintégrer par la suite celle-ci.

Tout joueur titulaire, quel que soit son niveau de licence, dans une équipe classée en Elite (Excellence, Honneur, Promotion) ou en Ligue (Essor), ne peut en aucun cas remplacer un joueur dans une équipe inférieure à la sienne sous peine de sanctions.

Remarques :

- Cas d'un remplaçant MJ :

Lorsqu'un club possède plusieurs équipes réserves dans une même catégorie ayant des MJ, et que la ou les équipes fanions ne sont pas saturées en MJ, le remplacement d'un joueur d'une de ces équipes réserves par un MJ d'une autre équipe réserve de même catégorie (ou de catégorie inférieure), n'est pas toléré s'il induit le non-respect de « la règle minimum du MJ supplémentaire d'une catégorie à l'autre ». 

Exemple :

L'équipe fanion d'un club a engagé une équipe en Excellence composée de : 3 MJ

2 équipes réserves engagées en Promotion : 1 MJ chacune

Les 2 MJ de Promotion ne peuvent se retrouver dans la même équipe en cours de saison.

(R*) Un joueur classé MJ peut remplacer un joueur classé J* ou JA ou JB dans la mesure où par ce remplacement la valeur de l'équipe ne dépasse dans son club celle de catégorie supérieure (voir les tableaux précédents : chap 4.c.2). Cette règle ne s'applique pas si c'est l'équipe la plus huppée du club.

Ce remplacement ne doit en aucun cas modifier la règle de la répartition des Maîtres Joueurs au sein des catégories (voir tableau).

Cas d'un remplaçant J* :

Cette grille vous permettra de connaître dans quelles catégories un joueur remplaçant qui est classé J* peut remplacer un joueur classé JA ou JB.

CATEGORIES	REPARTITION				
EXCELLENCE	4 MJ	3 MJ	2 MJ	1 MJ	
HONNEUR	3 MJ	2 MJ	1 MJ	4 J*	
PROMOTION	2 MJ	1 MJ	4 J*	3 J* + (R*)	
ESSOR	1 MJ	4 J*	3 J* + (R*)	Rempl J* NON	

(R*) Un joueur classé J* peut remplacer un joueur classé JA ou JB dans la mesure où par ce remplacement la valeur de l'équipe ne dépasse dans son club celle de catégorie supérieure. Cette règle ne s'applique pas si c'est l'équipe la plus huppée du club.

Toutefois avant l'application stricte de la deuxième condition ci-dessus, il convient de regarder si ce remplaçant aurait pu figurer dans la composition initiale de l'équipe lorsque cette équipe doit son affectation à telle catégorie non pas au vu de sa valeur théorique mais plutôt au vu de ses résultats de la saison précédente.

C'est souvent le cas de l'équipe fanion de la société (une société a normalement le droit d'aligner son équipe fanion la plus forte possible) et parfois même d'équipes « réserves », dans la mesure, bien sûr, où « la règle minimum du MJ supplémentaire d'une catégorie à l'autre » est correctement respectée.

2. Catégorie Elite et Ligue pour les J* et les JA.

Pour les JA et J*, il n'y a pas de règle analogue à « la règle minimum du MJ supplémentaire d'une catégorie à l'autre ». Les JA et J* peuvent être affectés indifféremment à n'importe quelle équipe du club, mais ils obéissent aux mêmes principes que les MJ pour les remplacements.

3. Championnat district

(AG de Luc 2010)

Tout joueur titulaire en Série (1ère, 2ème, 3ème) peut permuter avec un autre joueur titulaire d'une série à l'autre.

Il ne doit en aucun cas, par son remplacement, faire que la valeur de l'équipe au sein de laquelle il va évoluer, ne dépasse la valeur maximum autorisée de la catégorie dans laquelle celle-ci évolue.

Remarque :

En cas de « parrainage », la règle ci-dessus est applicable.

Le « parrainage » est l'assistance apportée par un club constitué à un groupe limité de joueurs, non encore structuré en société déclarée. Pour un même club et à l'égard d'un même groupe, la durée maximum d'un parrainage est de 2 ans. C'est le Comité Sportif qui entérine le parrainage après examen de la demande adressée par le Président du club parrain indiquant les noms des licenciés filleuls éventuels et les raisons du parrainage.

Pour la Première Série

Cette équipe ne doit pas dépasser la valeur de l'équipe de son club évoluant dans la catégorie directement supérieure.

Pour la Deuxième et Troisième Série

Cette équipe ne doit pas dépasser la valeur de la dernière équipe de la catégorie directement supérieure (1ère Série ou 2ème Série). Cette valeur est établie lors de la répartition des équipes déposées par les clubs, validées et réparties dans les différentes catégories lors de la préparation du championnat par les responsables de district.

De plus, cette équipe ne doit pas dépasser la valeur de l'équipe de son club évoluant dans la catégorie supérieure.

Tout remplacement allant au-delà du règlement sera automatiquement sanctionné avec retrait automatique des quilles à l'équipe et au joueur, assorti d'une sanction décidée par la commission de contrôle et de litiges.

Tout joueur peut, sous réserve des restrictions énoncées ci-dessus, effectuer autant de remplacements que cela est nécessaire à son club et réintégrer à tout moment l'équipe dont il est titulaire.

Important : Un joueur ne peut jouer qu'une seule fois par manche de championnat.

Cas d'une manche de rattrapage :

Le rattrapage total ou partiel d'une manche est rattaché à la journée de championnat où celle-ci a été annulée.

Tout joueur, ayant joué et validé ses parties, en tant que titulaire ou remplaçant dans une équipe, ne pourra jouer le jour du rattrapage, sous peine d'application des sanctions prévues par le règlement, applicables au championnat par équipes.

4. Championnat Jeunes et féminines (AG de LUC 2010)

Tout joueur ou joueuse titulaire, peut permuter avec une autre joueuse titulaire d'une série à l'autre.

Il ne peut en aucun cas, par son remplacement, faire que la valeur de l'équipe au sein de laquelle il va évoluer, ne dépasse la valeur maximum autorisée de la catégorie dans laquelle celui-ci évolue.

Tout remplacement allant au-delà du règlement sera automatiquement sanctionné avec retrait automatique des quilles à l'équipe et au joueur, assorti d'une sanction décidée par la commission de contrôle et de litiges.

ORGANISATION DES COMPETITIONS OFFICIELLES

O - LES TERRAINS HOMOLOGUES

Pour être homologué tout terrain doit satisfaire aux normes techniques imposées par le règlement technique du Comité National.

Avant de donner le départ d'une compétition les délégués se doivent de vérifier la conformité des installations et protections mises en place.

En cas de non-conformité, ils ne doivent en aucun cas donner le départ de la compétition, et en inscrire obligatoirement les raisons sur la feuille de manche.

Ils doivent prendre toutes les dispositions, pour que le nécessaire soit mis en place, pour la sécurité des joueurs et du public avant de donner le départ.

P - LE CALENDRIER

Le calendrier départemental est établi chaque année de la façon suivante :

- Les dates retenues pour les compétitions sportives sont établies par le Comité Sportif.
- Les lieux des championnats Elite et Ligue, des compétitions individuelles départementales, des challenges et concours amicaux, sont désignés le jour de l'assemblée générale ordinaire (congrès) du Comité Sportif Aveyronnais.
- Les lieux des championnats de districts sont attribués lors de la réunion annuelle de chaque district, placée sous la responsabilité du chef concerné.

Les épreuves officielles ne peuvent être programmées trois dimanches consécutifs. Toutefois, le président (ou les co-présidents) peut déroger à cette règle, si cette dérogation a pour finalité le déroulement des championnats dans les limites de temps imparties.

Q - ATTRIBUTION DES MANCHES

L'organisation des compétitions officielles ; championnat de l'Aveyron et de district, en quadrettes, en doublettes et en individuel, est chaque année attribuée :

- Aux clubs affiliés à la FFBSQ, étant à jour des cotisations et amendes auprès du comité départemental
- **Aux clubs présents lors de l'assemblée générale ordinaire, les procurations n'étant pas prises en considération**
- Aux clubs ayant des équipes engagées en Championnat de l'Aveyron*
- Aux clubs ayant un terrain ou complexe sportif homologué

- Pour les compétitions en nocturne, aux clubs ayant un terrain possédant un éclairage répondant aux normes fixées par le règlement fédéral et homologué par la commission de contrôle du Comité National.

En cas de nécessité absolue, le Comité Sportif se réserve le droit d'attribuer ces manches là sur un terrain non homologué.

- Pour l'organisation des finales, aux clubs ayant acquis ce droit en étant vainqueur l'année précédente :

En championnat Elite : le vainqueur en catégorie Excellence.

En championnat Ligue : le vainqueur de la catégorie Eclairage A, B, C ou D ayant abattu le plus grand nombre de quilles au cours du Championnat de l'Aveyron par équipes.

Si entre l'Eclairage A, B, C et D le nombre de parties ou manches est différent, suite à une partie ou manche annulée, ce sera la meilleure moyenne sur la saison réalisée qui sera prise en compte.

En cas d'égalité, c'est l'équipe qui aura réalisé le meilleur score lors de la huitième manche (finale) qui se verra attribuer la finale.

En cas de nouvelle égalité, on prendra le meilleur score de la manche précédente et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une équipe soit désignée.

En championnat de district : le vainqueur en catégorie 1ère série

L'organisation de la finale pour les clubs n'ayant pas de terrain, peut se dérouler sur un terrain de club voisin et de même district après accord de celui-ci.

Pour l'attribution de la finale, en cas d'égalité à la première place, en catégories Excellence et 1^{ère} Série, l'organisation de celle-ci sera attribuée au club comptabilisant le moins d'organisation de finale (si égalité, il sera procédé au tirage au sort).

- Aux clubs prioritaires étant inscrits sur la grille d'attribution des manches et présents à l'assemblée générale :

pour la catégorie Elite : manches par équipes et l'individuel seniors Aveyron

pour la catégorie Ligue : manches par équipes

Chaque club organisateur de manche est redevable d'un « forfait organisation » d'un montant de 30 €, seul le forfait coupe de l'Aveyron est à 15 €, à régler en amont du championnat.

Cas particuliers

- L'attribution des manches : finale Jeunes et Féminines, manches vétérans et finale Vétérans et Super Vétérans, coupe de l'Aveyron, individuels Jeunes, Féminines, Vétérans et Super Vétérans, finale par équipe des écoles de quille et challenge départemental individuel des écoles de quilles se fera par ordre de priorité une fois l'appel à candidature effectué. Les clubs ne l'ayant pas organisé depuis 5 ans seront prioritaires.

***Association de clubs**

Pour les clubs en association ou ayant créé une association pour la formation des équipes, les manches des championnats par équipes ou individuel ne seront attribuées qu'à ladite association.

Il ne pourra être attribué de manche aux clubs composant celle-ci, sous peine d'annuler la reconnaissance de cette association.

Dans le cas où cette association de clubs posséderait plusieurs terrains homologués, il appartient à celle-ci de désigner lors de l'attribution des manches des championnats, celui où sera organisée la compétition.

Tout changement après l'assemblée générale ordinaire ne sera fait qu'avec l'accord du Comité Sportif.

1. Attribution des manches Elite et Ligue :

Une grille définit la priorité d'attribution des manches du championnat de l'Aveyron par équipes et individuel, en fonction de celles accordées les années précédentes, aux clubs ayant des équipes engagées en catégorie Elite ou Ligue.

Tout club prioritaire absent lors de l'assemblée générale perd son tour de priorité sur la grille et se voit interdire l'organisation de manches de district.

Il en est de même pour les clubs prioritaires présents à l'assemblée générale possédant des équipes engagées en catégorie Elite ou Ligue et qui refusent l'organisation d'une manche.

Pour les clubs prioritaires présents, ne possédant pas d'équipes engagées dans l'une ou l'autre des catégories, le refus d'organisation annule seulement l'ordre de priorité sur la grille. Le club pourra, par contre, être candidat lors de l'attribution des manches de districts.

Pour l'attribution des manches en catégorie Elite et Ligue, le nombre de manches attribué à chaque district est fonction du nombre de terrains sur leur secteur. 15 manches sont à distribuer :

- 7 manches de championnat Elite (la finale Elite n'est pas comptabilisée dans l'attribution des manches)

L'attribution des manches de championnat se fera par tirage au sort lors de l'AG en commençant par la 7^{ème} et en remontant

- L'individuel séniors de l'Aveyron

- 7 manches de championnat Ligue (la finale Ligue n'est pas comptabilisée dans l'attribution des manches)

Un tableau type de répartition départemental existe (voir l'exemple ci-dessous) afin d'équilibrer les manches sur les différents districts :

District Aubrac Olt Viadène	attribué : 1 manche Elite + 1 manche Ligue
District Palanges-Comtal	attribué : 1 manche Elite + 2 manches Ligue
District Lévezou	attribué : 1 manche Elite + 1 manche Ligue
District Céor Lagast	attribué : 1 manche Elite + 1 manche Ligue
District Ségala	attribué : 2 manches Elite + 1 manche Ligue
District Vallon Dourdou	attribué : 2 manches Elite + 2 manches Ligue

Remarque : Pour établir l'équilibre entre les six districts, cette répartition peut être revue et adaptée aux besoins par le Comité Sportif.

Cas particulier : Attribution des manches Elite et Ligue après annulation d'une journée (AG de Rodez 2009)

Cette dérogation a pour but de donner la possibilité au club organisateur n'ayant pas les moyens techniques pour organiser une manche de rattrapage en nocturne, de pouvoir prétendre à l'attribution d'une manche l'année suivante en cas d'annulation totale de celle-ci. Si le club désire bénéficier de cette dérogation, il devra en faire la demande par écrit au Comité Sportif des Quilles de Huit dans un délai de 30 jours après la manche annulée. Le club en question ne peut bénéficier de cette dérogation deux ans d'affilée.

2. Attribution des manches de districts :

Pour l'ensemble des six districts, l'attribution des manches après appel à candidature est définie suivant les règles communes ci-dessous :

1. aux clubs affiliés à la FFBSQ, étant à jour des cotisations et amendes auprès du comité départemental
2. aux clubs présents lors de l'assemblée générale du Comité Sportif Aveyronnais,
3. aux clubs présents lors des réunions de districts

L'absence à l'assemblée générale annule l'ordre de priorité au premier tour du tirage lors de l'attribution des manches de district.

Ordre d'attribution :

Pour une répartition équitable entre les clubs, il sera procédé à l'attribution des manches de districts comme suit :

- En premier, il sera procédé à l'attribution du championnat Individuel de District (sont exclus les clubs ayant l'organisation d'une ou plusieurs compétitions accordées lors de l'assemblée générale ainsi que la finale de district).
- Ensuite, seront attribuées en priorité des manches de championnat aux clubs n'ayant aucune compétition officielle et remplissant les conditions pour l'attribution de celles-ci.
- Clubs affiliés ayant un terrain répondant aux normes en vigueur.
- L'attribution des manches de championnat se fera par tirage au sort en commençant par la 7^{ème} et en remontant.
- Pour les manches de championnat non attribuées lors du premier tirage, il sera procédé à un deuxième tirage après appel à candidature à l'ensemble des clubs ayant déjà l'organisation d'une compétition.
- Un tirage au sort complètera l'attribution des manches de championnat en respectant l'ordre du premier tour.

Cas particuliers :

L'attribution du championnat individuel est définie en fonction des règles propres, établies d'un commun accord dans chaque district. En cas d'absence de candidature des clubs prioritaires, il sera effectué un tirage au sort avec l'ensemble des clubs possédant un terrain. Seul le club organisateur du championnat de France Individuel ou participant au National de Paris peut, s'il le souhaite, être exempt de ce tirage.

Le club qui a en charge l'organisation des Individuels districts doit prévoir en cas de vent un terrain de repli voisin protégé du vent.

Les clubs ayant déjà plusieurs manches accordées lors de l'assemblée générale ne pourront prétendre à l'attribution de manches de district, sauf s'il n'y a pas de candidature au deuxième tour.

Ne sont pas comptabilisés dans cette attribution, la finale des écoles de quilles, la finale des jeunes et féminines et le championnat individuel de l'Aveyron jeunes et féminines, ces compétitions demandant une organisation spéciale.

R - LA REGLE DE L'UNITE DE TEMPS

C'est une règle essentielle pour la régularité des compétitions, compte tenu de l'importance des conditions atmosphériques dans les résultats de notre jeu.

Dans les compétitions officielles en équipes, toutes les équipes d'une même catégorie évoluent ensemble durant la même période de temps.

Cas particulier :

Ne sont pas concernées les compétitions départementales disputées sur plusieurs terrains et à des horaires différents (exemple : championnat Jeunes et Féminines)

S - LES HORAIRES

Pour le championnat en quadrettes d'une manche à l'autre, les horaires de jeu de chaque catégorie sont décalés de 1h45 par rapport à la manche précédente. Ces horaires de jeu sont établis de telle façon que dans chaque groupe (Elite, Ligue et District), les catégories les plus élevées (Excellence en Elite, Essor A en Ligue et 1^{ère} série en District) évoluent en fin de journée lors de la finale.

- Pour les catégories Elite et Ligue : jour de compétition le dimanche, les horaires sont répartis en 2 fournées le matin (8h30 et 10h15) et 2 fournées l'après-midi (14h00 et 15h45).

- Pour les catégories de District : jour de compétition le dimanche, les horaires sont répartis en 2 fournées le matin (8h30 et 10h15) et en 1 fournée l'après-midi (16h30)

- Pour les catégories district, la finale se déroulera l'après-midi en 3 fournées (13h00, 14h45 et 16h30).

- Pour les catégories Jeunes et Féminines : jour de compétition le dimanche.

Les Jeunes et Féminines évoluent l'après-midi (14h30) dans les districts et sont répartis si nécessaire en 2 fournées (14h00 et 15h15).

Ces catégories-là ont la possibilité de jouer le samedi après-midi s'ils en font la demande au président du club, qui accueille la manche, autant de manches qu'ils le souhaitent, **finales exceptées**. Dans ce cas, les équipes doivent venir accompagnées d'un arbitre et assurer également l'arbitrage du dimanche après-midi.

Pour les féminines, la demande de joueur le samedi devra être faite **au plus tard le mardi soir** auprès du président du club organisateur et du chef de district.

Aucune dérogation d'horaires pour les équipes seniors hommes ne peut être admise.

Toutefois :

- en cas de décès d'un équipier titulaire et si les obsèques n'ont pas eu lieu ou ont eu lieu la veille, l'équipe victime ainsi que les licenciés du club ayant un lien de parenté bénéficieront de mesures particulières leur permettant de jouer l'épreuve à laquelle ils n'ont pu participer à un autre moment, en accord avec la décision de la Commission de Contrôle.

- en cas d'absence de joueur titulaire, élu au sein des instances fédérales représentant la discipline Quilles de Huit (convocation au congrès,...), en accord avec la décision de la Commission de Contrôle, l'équipe bénéficiera de mesures particulières, en accord avec la décision de la Commission de Contrôle.

T - LE DEROULEMENT DES EPREUVES

1. Devoirs du capitaine et des joueurs.

Le port du maillot aux couleurs de leur club est obligatoire pour tous les joueurs de toutes les catégories lors des épreuves officielles.

Toute équipe évolue sous l'autorité d'un capitaine, qui joue automatiquement le premier de l'équipe : il est responsable de ses équipiers au point de vue discipline et comportement sur les terrains.

Le capitaine est responsable des documents de l'équipe (cartons, licences, grilles d'arbitrage...). Dans le cas d'un remplacement, il doit noter sur le carton le numéro de licence, le niveau de licence, le nom, le prénom, la moyenne inscrite au dos de la licence du joueur remplaçant et ne pas oublier de rayer la ligne du joueur titulaire ;

Le capitaine doit noter également la moyenne de l'équipe à ne pas dépasser qui est donnée lors des réunions districts, après constitutions des différentes catégories par les responsables de district.

Si le capitaine est absent, c'est le joueur remplaçant qui devient capitaine.

Rappel : il est formellement interdit de modifier l'ordre des joueurs sur un carton sous peine de sanction. *En cas de remplacement, le remplaçant prendra obligatoirement la place du joueur remplacé sans modifier l'ordre préétabli sur le carton.*

Dans toutes les compétitions officielles, les licences des joueurs participant ce jour-là sont déposées au bureau de contrôle avec les cartons de jeu correctement remplis, par les capitaines des équipes, au moment où ces derniers passent au pointage, au moins un quart d'heure avant le début des parties.

Épinglées au carton de jeu elles sont contrôlées obligatoirement par les arbitres et par les délégués de la manche.

Elles sont rendues aux capitaines après contrôle par les délégués.

2. Les délégués

Les groupes de délégués pour les compétitions, sont établis en début de saison par le responsable de l'Elite pour le championnat Elite, par le responsable de la Ligue pour le championnat Ligue et par chaque responsable de district pour leur district respectif.

L'effectif minimum de chaque groupe est de 3 pour les compétitions habituelles, et de 5 pour les finales et les individuels.

Si un délégué ne se présente pas le jour de la compétition, il faut trouver dans les licenciés présents une personne pouvant remplir ce rôle (ayant de préférence reçu la formation). Il est possible que ce soit quelqu'un du club organisateur.

Les listes des délégués sont conservées au siège durant toute la saison sportive, puis archivées.

Une formation au rôle de délégué est mise en place en début de chaque championnat par le Comité Sportif. (Cf tableau des situations en Annexe 2)

Rôle d'un Délégué.

Il reçoit une convocation du comité qu'il représente. Il veille au respect des règles dans un souci de sécurité, d'égalité et de fiabilité de la compétition. Il est licencié des quilles de huit. Il a participé à la formation déléguée. Il joue sur le terrain où il est délégué (sauf pour le président du club qui désigne son remplaçant le cas échéant). Il n'arbitre pas. Il porte le badge « délégué ». Il intervient de manière respectueuse et courtoise, il est rigoureux dans son travail et ses décisions.

S'il ne peut être présent lors de la manche où il est convoqué, il doit trouver son remplaçant, si possible une personne ayant reçu la formation de délégué et informer le siège des quilles.

3 délégués pour une manche :

- le délégué sportif est le président du club qui reçoit ou son représentant.

- le délégué principal
- le délégué adjoint

Tous les 3 ont la même mission le jour de la manche, seul le délégué sportif a des missions spécifiques en amont de la compétition.

En cas de retard d'un joueur ou d'une équipe, ne pas attendre ces joueurs, et faire démarrer les parties à l'heure prévue.

A leur arrivée, le délégué accompagne le ou les joueur(s) sur le terrain. Il prendra la partie en cours et jouera quand son tour arrivera. Le joueur ne rattrape pas les coups manqués. Le délégué met un trait horizontal et pas des zéros dans la ou les cases devant rester vides.

Sur la feuille de manche mise à leur disposition, les délégués notent tous les faits survenus lors du déroulement sportif de l'épreuve. (retard, absence, non présentation de licence, non port de maillot, comportement incorrect d'un joueur, joueur blessé...) et/ ou les remarques éventuelles des joueurs.

Les incidents doivent y être décrits, et les témoignages éventuels de dirigeants, arbitres ou capitaines, notés.

En cas de record (après contrôle des documents en leur possession), ils doivent noter les conditions dans lesquelles ce record a été battu et faire signer le carton par l'arbitre.

Le délégué doit s'assurer de la transmission des résultats par mail au siège. La transmission des résultats doit se faire à 12h, après la ou les journée(s) des jeunes et féminines et à l'issue de la dernière journée.

A la fin de la journée, le délégué appelle le Comité de quilles (05.65.67.24.70) afin de s'assurer que tous les résultats sont arrivés.

Le délégué rassemble tous les cartons, les feuilles des classements, la feuille de manche et la fiche technique dans la pochette prévue à cet effet, la clé USB, et l'ordinateur. Le Club organisateur est responsable du retour des documents, de l'ordinateur et de la clé USB au siège des quilles avant 20h.

Les délégués ne doivent pas quitter le lieu de la manche avant que l'ensemble des résultats ait été réceptionné informatiquement par le Comité. L'un d'entre eux doit être joignable sur son portable personnel au cas où le téléphone du district soit parti avec le matériel dans le club organisant la manche suivante.

Attribution du "score aveugle"

Dans un esprit de simplification, d'égalité entre les équipes, **aucun remplacement de joueur(se) n'est autorisé lors du déroulement d'une manche de championnat par équipes**. Par contre, et ceci pour ne pas pénaliser une équipe dont un(e) joueur(se) se blesse, un "score aveugle" sera attribué à cette équipe en fonction de la valeur du(de la) joueur(se) blessé(e).

La moyenne de chaque joueur(se) étant inscrite sur sa licence, tout délégué ou responsable de compétition devra obligatoirement attribuer, à partir de ces informations, un score aveugle à chaque joueur(se) blessé(e) au cours d'une compétition du Championnat de l'Aveyron par équipes toutes catégories confondues.

Ce "score aveugle" sera fixé à partir du chiffre entier de la moyenne inscrite sur la licence du (de la) joueur(se) blessé(e), c'est-à-dire avant la virgule, sans prendre en compte les décimales.

Le handicap, est obtenu en retirant 10 quilles à la moyenne inscrite sur la licence par partie non jouée ou partiellement jouée.

Exemple : le joueur X, blessé au cours de la compétition, a une moyenne de 42.535 quilles par partie inscrite sur sa licence.

Il se verra attribuer par les délégués un "score aveugle" par partie, non jouée ou non terminée de 42 quilles - 10 quilles de handicap = 32 quilles

L'attribution du "score aveugle" intervient lors de la partie où le (la) joueur (se) se blesse (les parties précédentes sont comptabilisées dans leur intégralité). Le "score aveugle" n'est comptabilisé qu'en quadrette ou doublette (pas individuellement).

Par contre, si lorsque le (la) joueur (se) s'arrête, son score est supérieur au "score aveugle", il(elle) peut demander à ce que son score réel soit pris en compte. Dans ce cas, le score réalisé lors de cette partie sera comptabilisé pour sa moyenne individuelle.

Le "score aveugle" est aussi appliqué le jour des finales.

Le "score aveugle" ne peut être accordé à un (e) joueur (se) en retard ou absent sur le terrain.

Toutefois, une exception peut être faite pour certains(es) joueurs (ses), dans des cas extrêmement graves (accident de trajet, mari, femme ou enfant malade devant être immédiatement hospitalisé). Celui-ci (ou celle-ci) devra en faire la demande accompagnée de pièce justificatives auprès du Comité Sportif dans les 5 jours qui suivent la compétition, sous peine de voir sa demande rejetée.

C'est la Commission de Contrôle et de Litiges qui examinera la demande et qui pourra faire bénéficier l'équipe du (de la) joueur (se) absent(e) du "score aveugle".

Intempéries

En cas d'arrêt d'une compétition pour intempéries, par les délégués, les résultats par équipe des séries senior ayant terminé les 2/3 de la manche (2 parties sur 3) sont validés.

En individuel, les résultats sont validés si 4 parties sur 6 sont terminées.

En cas d'intempéries entraînant l'arrêt du jeu, si 75% des équipes d'une même catégorie (ou 75% des jeux dans le cas de compétitions individuelles) ont terminé de jouer une partie, leur score est entériné. Les équipes n'ayant pas terminé de jouer se voient attribuer comme score final de la partie le nombre de quilles abattues avant l'interruption.

En cas de reprise de la compétition, celle-ci se fait directement à la partie suivante. (cf règlement Comité National - Titre 2, chap3, partie D).

Par contre, les résultats partiels (1 seule partie sur 3 jouée, ou partie non terminée pour la majorité des joueurs) sont annulés.

Chaque semaine, le Comité met en place une grille de priorité de repli sous les quillodromes couverts.

Lorsque les délégués considèrent que la manche ne peut être jouée pour cause d'intempéries, ils doivent contacter les districts qui précèdent dans l'ordre de repli pour savoir s'ils se sont repliés afin de pouvoir décider du repli ou d'une éventuelle annulation.

Ils ont également la possibilité de se replier sur un terrain voisin de leur district qui n'a pas été touché par les intempéries.

Cas particulier

Lors de l'attribution des individuels de district, le club organisateur doit prévoir un terrain de repli sur un terrain voisin appartenant à son district en cas de vent.

3. Les Arbitres.

Pour les championnats en quadrettes seniors (Elite, Ligue et districts) et pour les championnats en doublettes (Jeunes et Féminines) l'arbitrage s'effectue selon une grille définie par les différents responsables.

Exemple : les équipes de la catégorie évoluant à 8h30 arbitrent les équipes de la catégorie évoluant à 10h15 et inversement.

Les obligations d'arbitrage de chaque équipe sont établies en début de saison par les chefs d'Elite, de Ligue et de District. Un document (la grille des horaires et d'arbitrage) précisant ces obligations est distribué lors des réunions de district à tous les responsables de club par le responsable de district. Charge aux responsables de clubs de donner les documents à chaque capitaine d'équipe de son club.

Pour les championnats individuels Maîtres-Joueurs et Espoirs, l'arbitrage est effectué par les arbitres officiels ou stagiaires sous la direction du responsable de l'Elite.

Pour les championnats individuels Aveyron Jeunes, Féminines et Vétérans, l'arbitrage est également effectué par les arbitres officiels ou stagiaires sous la direction du responsable de la compétition.

Pour le challenge départemental individuel des écoles de quilles, l'arbitrage est également effectué par des arbitres officiels ou stagiaires sous la direction des responsables de la compétition.

Pour les individuels de districts, l'arbitrage est assuré par des arbitres désignés par les responsables des clubs selon les directives des responsables de districts.

Il existe 3 catégories d'arbitres :

- les arbitres officiels.
- les arbitres stagiaires.
- les arbitres occasionnels.

Il faut être titulaire d'une licence joueur ou dirigeant validée pour l'année en cours.

Rôle de l'arbitre.

- l'arbitre doit être d'une intégrité et d'une loyauté à toute épreuve.
- avoir une parfaite maîtrise de soi.
- être correct envers les joueurs, les délégués, le public.
- être ferme dans ses décisions.
- respecter les horaires pour l'exécution de sa mission.
- être sobre, ne pas avoir de débordement verbal ou autre.
- avoir une parfaite connaissance des règles du jeu.

- avoir son maillot, le port du maillot du club auquel il est rattaché est obligatoire (tout joueur arbitre refusant de mettre son maillot ou sa tenue d'arbitre officiel sera sanctionné).
- inscrire son nom et prénom ainsi que le nom du club auquel il est rattaché, sur le carton d'arbitrage qui lui a été attribué
- dans le cas où l'arbitrage est assuré par plusieurs joueurs bien inscrire les noms et prénoms sur le carton.
- vérifier que l'équipe à arbitrer n'appartient pas à son club.
- pour tout joueur en retard lui faire démarrer la partie à la distance où se trouve ses coéquipiers.
- annoncer les quilles abattues par le joueur à haute voix.

Entente arbitrage (AG de Lestrade 2013)

Les clubs qui le souhaitent, peuvent porter (par écrit) à la connaissance du Comité Sportif, avant la date butoir fixée par celui-ci en fonction du calendrier, leurs ententes d'arbitrages afin qu'elles soient prises en compte en cas de litiges. Un tableau type sera envoyé à l'ensemble des clubs.

Les sanctions encourues resteront inchangées mais seront attribuées au club effectivement fautif.

Dispense arbitrage (AG de Sébazac 2003)

Pour éviter que les Minimes ou les Adolescents (-15) ne se laissent influencer par quelques seniors mal intentionnés, ces deux catégories sont dispensées d'arbitrage lors des journées de championnat district.

4. Les Rattrapages

Rattrapages Seniors

Toute épreuve sportive officielle, interrompue totalement ou partiellement (manche non validée) pour cause d'intempéries, est, dans la mesure où le calendrier le permet, reportée à une date ultérieure fixée par le comité sportif.

Lors de l'établissement du calendrier, le comité sportif prévoit 3 dates de rattrapage permettant de pallier aux annulations dues aux intempéries. Ces dates de rattrapage sont programmées obligatoirement un week-end de manche de championnat. Cette programmation respecte un temps de récupération suffisant au joueur entre deux compétitions (rattrapage programmé le vendredi précédant une manche fixée par le calendrier officiel).

Le report des manches officielles totalement ou partiellement annulées se justifie par 4 raisons qui sont par ordre d'importance décroissante :

- 1 - nécessité d'avoir un championnat joué si possible dans son intégralité,
- 2 - valorisation du classement à l'issue du championnat
- 3 - équité entre les différents districts
- 4 - utilisation et valorisation des installations mises en place permettant une compétition en nocturne.

Le rattrapage se fera sur terrain ayant un éclairage homologué, et après accord avec les dirigeants de club.

En cas de nécessité absolue, le Comité Sportif se réserve le droit d'attribuer cette manche sur un terrain non homologué.

Le rattrapage se fera sous leur responsabilité, assistés de délégués désignés par le Comité Sportif.

Cas particulier :

Finales et Individuels

S'il s'agit d'une finale de championnat par équipes, d'une finale écoles de quilles (individuelle ou par équipes), d'un individuel Senior Aveyron, Jeunes, Féminines, Vétérans, Super Vétérans, ceux-ci doivent obligatoirement se jouer (repli ou report) car ces épreuves sont qualificatives pour des épreuves régionales et/ou nationales.

Le comité sportif doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces épreuves puissent se rejouer ou se terminer.

De même, au cas où un championnat en quadrettes risquerait de se finir avec un nombre inférieur de manches par rapport au minimum requis (N - 2), en raison d'intempéries persistantes, le comité sportif a le pouvoir de faire jouer une manche non programmée.

Rattrapage des Jeunes

Les catégories Minimes, Cadets, Juniors et Adolescents ont la possibilité, en cas d'absence, de rattraper deux manches de championnat après accord de la Commission Jeunes et Féminines sur présentation d'un justificatif *à l'exception de la finale qui doit se jouer aux horaires définis par le comité sportif.*

Deux manches de rattrapage sont programmées avant la finale et définies par le comité sportif.

En aucun cas, il ne peut être joué deux manches le même jour.

Rattrapages des Ecoles de quilles (AG de Rieupeyroux 2017)

Les catégories Poussines, Poussins, Benjamines et Benjamins, ont la possibilité, en cas d'absence, de rattraper un plateau. Une date sera mise en place dans chaque secteur par les responsables de secteur en accord avec les responsables des écoles de quilles entre le dernier plateau et la finale du challenge départemental par équipe.

U - LES TITRES ET LES RECOMPENSES

1. Généralités

A la fin de toutes les compétitions, sur les terrains même des finales ou des épreuves d'un jour, après vérification des résultats, une cérémonie protocolaire de remise de récompenses a lieu : cette cérémonie est présidée par le président du Comité Sportif, ou l'un des membres du Comité Sportif désigné, en présence d'élus, représentant de l'état ou des collectivités, des membres du comité, du président du club et des responsables du club .

Un podium de trois marches est installé par les responsables de l'organisation matérielle.

Dans tous les cas les 3 premiers joueurs ou les 3 premières équipes de chaque compétition sont honorés.

Les vainqueurs reçoivent un trophée remis en jeu chaque année ou une coupe qui leur est acquise définitivement.

Remarque : (AG de St Côme 2015)

En cas de casse d'un Trophée, le club détenteur du dit Trophée sera tenu comme responsable et devra s'acquitter de la somme définie par le Comité Sportif de Quilles de Huit.

Cette somme devra être réglée lors de la réunion des Districts et permettra au Comité de faire refaire le Trophée à l'identique pour la saison suivante.

Les joueurs présents sur le podium reçoivent une médaille individuelle, gravée à l'effigie des quilles de huit, et acquise définitivement : médaille d'or pour les premiers, médaille d'argent pour les seconds, médailles de bronze pour les troisièmes.

Les ex-æquo à la première place ne sont pas départagés, mais déclarés co-champions.

L'absence, sans raison majeure, d'un joueur ou d'une équipe, lauréats, à la cérémonie protocolaire, est sanctionnée par la commission de contrôle et de litiges.

2. Challenge Bernard Montjaux

Le trophée Bernard Montjaux récompense le champion individuel d'une saison donnée, du comité. Il est, sur le plan individuel, le challenge le plus convoité.

Le champion individuel d'une saison donnée est :

- soit le joueur qui a tombé le plus de quilles au cours des 2 compétitions départementales sélectives : championnat par équipes + championnat individuel,

- soit le joueur qui a obtenu la meilleure moyenne par partie, si en raison d'annulation de manches (pour intempéries) tous les compétiteurs n'ont pu effectuer le même nombre de parties.

Cependant, la non-participation d'un joueur à une manche de championnat ou à une épreuve qualificative (championnat individuel) pour des raisons personnelles, élimine ce joueur de la course au challenge.

Le trophée est remis au champion le jour de l'assemblée générale du Comité Sportif. La remise est effectuée par le précédent titulaire qui reçoit en échange le trophée souvenir pour sa performance antérieure.

Le nom des champions successifs est gravé sur le socle du challenge.

3. Challenge Lydia Labit. (créé en 2016)

Ce trophée récompense la championne individuelle d'une saison donnée, du comité.

La championne individuelle d'une saison donnée est :

- soit la joueuse qui a tombé le plus de quilles au cours des 2 compétitions départementales sélectives : championnat par équipes + championnat individuel,

- soit la joueuse qui a obtenu la meilleure moyenne par partie, si en raison d'annulation de manches (pour intempéries) toutes les compétitrices n'ont pu effectuer le même nombre de parties.

Cependant, la non-participation d'une joueuse à une manche de championnat ou à une épreuve qualificative (championnat individuel) pour des raisons personnelles, élimine cette joueuse de la course au challenge.

Le trophée est remis à la championne le jour de l'assemblée générale du Comité Sportif. La remise est effectuée par la précédente titulaire qui reçoit en échange le trophée souvenir pour sa performance antérieure.

Le nom des championnes successives est gravé sur le socle du challenge.

EPREUVES SPORTIVES

V - GENERALITES

Durant toute la période d'activité sportive du comité, des compétitions sont proposées aux licenciés (compétition officielle ou compétition dite « amicale » ou « classique »)

Les dates retenues pour ces épreuves sportives sont fixées par le Comité Sportif des Quilles de Huit et présentées lors de l'AG.

Les lieux des compétitions pour le championnat par équipes en catégorie Elite et Ligue, pour les individuels senior Aveyron, jeunes et féminines, vétérans et supers-vétérans, les finales des écoles de quilles (par équipes et individuel), la finale Jeunes et Féminines, les manches Vétérans et la coupe de l'Aveyron sont désignées le jour de l'Assemblée Générale du Comité Sportif.

Ces manches sont réparties en fonction d'une grille d'attribution, (voir Chapitre 5 C. Attribution des manches)

Les lieux des compétitions pour le championnat des districts et des individuels districts sont fixés le jour des réunions de districts prévues à cet effet.

Le Comité aveyronnais accepte, dans la mesure de ses possibilités, la participation à ses épreuves d'équipes de comités départementaux voisins en voie de développement, exemple : la Lozère, Le Tarn, la Haute-Garonne... qui en font la demande.

W - COMPETITIONS PAR EQUIPES

1. L'Elite.

L'Elite est composée de quatre catégories :

1. Excellence
2. Honneur
3. Promotion A
4. Promotion B

Au niveau national les 2 promotions ne représentent qu'une seule catégorie.

Chaque catégorie est composée de 18 équipes. (Ce nombre peut être porté à 20 maximum pour absorber une augmentation globale du nombre d'équipes).

Ce championnat est composé de 8 manches de 3 parties chacune.

La composition de ces catégories se joue à la montée, c'est-à-dire que pour accéder à l'une ou l'autre de ces catégories il faut avoir été présent sur le podium de la catégorie inférieure (voir chapitre mouvements des équipes).

2. La Ligue.

La Ligue est composée de quatre catégories :

1. Eссор A
2. Eссор B
3. Eссор C
4. Eссор D

Au niveau national, les 4 essors ne représentent qu'une seule catégorie.

Chaque catégorie est composée de 18 équipes. (Ce nombre peut être porté à 20 maximum pour absorber une augmentation globale du nombre d'équipes).

Ce championnat est composé de 8 manches de 3 parties chacune.

La composition de ces catégories se joue à la montée, c'est-à-dire que pour accéder à l'une ou l'autre de ces catégories il faut avoir été présent sur le podium de la catégorie inférieure (voir chapitre mouvements des équipes).

3. Les Districts.

Le Championnat aveyronnais est réparti sur 6 districts (énumérés au chapitre 2), chaque district est composé de 3 catégories : 1^{ère} série, 2^{ème} série et 3^{ème} série.

Le nombre d'équipes par série dépend du nombre d'équipes engagées en début de saison. (Ce nombre peut être porté à 20 maximum par série)

Ce championnat est composé de 8 manches de 3 parties chacune.

Ces séries sont formées à la valeur des équipes lors des engagements de celles-ci. Chaque série a donc une valeur maximale et une valeur minimale (pour les remplacements voir le règlement chapitre 3).

4. Jeunes et Féminines.

Ce championnat se joue au niveau départemental, les 7 premières manches se déroulent dans les districts, la finale se déroule en regroupement départemental.

Le championnat Jeunes comprend 5 catégories :

1. Minimes
2. Cadets
3. Juniors
4. Féminines Adolescentes moins de 15 ans
5. Féminines Adolescentes moins de 18 ans

Au niveau national les Féminines Adolescentes ne représentent qu'une seule catégorie.

Chaque catégorie, en fonction des effectifs, est répartie sur plusieurs niveaux (excellence, honneur, promotion...)

Le championnat catégorie Féminines Séniors comprend 6 niveaux :

1. Excellence
2. Honneur
3. Promotion
4. Eссор
5. Espoir
6. Séries (le nombre varie en fonction des effectifs)

Les catégories Jeunes et Féminines jouent 8 manches de 2 parties chacune.

Les catégories en Féminines Séniors et les catégories Jeunes sont formées à la valeur des équipes lors de l'engagement de celles-ci.

Chaque catégorie a donc une valeur maximale et une valeur minimale.

(pour les remplacements voir le règlement chapitre 3)

Pour les finales, les jeunes et féminines doivent être obligatoirement présents au jour et à l'heure définis par le Comité Sportif.

Aucun rattrapage n'est toléré.

5. Ecoles de quilles.

Le Challenge départemental est organisé en 4 plateaux répartis par secteurs, qui ont chacun une date butoir (date à laquelle la manche doit être jouée au plus tard).

Chaque équipe joue 2 parties par plateau.

La finale par équipes du challenge départemental se déroule en regroupement départemental. Celle-ci est qualificative pour le Challenge National par équipes (doublettes).

Les Ecoles de quilles sont composées de quatre catégories :

1. Poussines
2. Poussins
3. Benjamines
4. Benjamins

Une catégorie débutant a été créée. Tout joueur le désirant, prenant sa licence pour la première année, peut évoluer au sein de ladite catégorie.

Chaque enfant joue individuellement lors des plateaux sous forme de jeux et d'apprentissage.

Puis, les joueurs effectuent une partie en 8 coups, savoir :

- Pour les poussins : 2 coups au rabat, 5 coups à 3 mètres et 1 coup à 6 mètres,
- Pour les poussines : 2 coups au rabat et 6 coups à 3 mètres,
- Pour les benjamins : 2 coups au rabat, 5 coups à 4 mètres et 1 coup à 8 mètres,
- Pour les benjamines : 2 coups au rabat et 5 coups à 4 mètres.

A la fin de la saison, chaque participant est récompensé par une quille de couleur.

6. Coupe de l'Aveyron.

La Coupe d'Aveyron est une épreuve par équipes, complémentaire au Championnat de l'Aveyron, destinée aux catégories Excellence, Honneur, Promotion (**AG de Lestrade 2013**), Essor et District.

Elle se dispute sur trois parties qui sont comptabilisées pour la moyenne du joueur.

Elle se déroule sur 5 terrains différents à la même date et aux mêmes horaires.

Sur proposition du comité sportif cette compétition peut être jouée sur plusieurs dates.

Sont qualifiées les équipes suivantes :

1. Les 10 équipes qualifiées de la catégorie Excellence, les 10 équipes qualifiées de la catégorie Honneur, les 10 équipes de chaque catégorie Promotion (soit 20 équipes) selon la procédure décrite ci-après :

Règlement pour la qualification des équipes des catégories Excellence, Honneur (AG 2014 à Prades de Salars) et promotion : (AG 2019 à Gages)

Pour les catégories Excellence, Honneur et Promotion, la qualification pour cette Coupe se fait par une attribution de points lors de chaque partie au cours de la 6^{ème} manche du championnat de l'Aveyron.

Sur la base d'une catégorie formée de 18 équipes, un nombre de points est attribué à chaque équipe en fonction de son résultat à chaque partie.

1ère partie : meilleure équipe : 18 points, seconde : 17 points et ainsi de suite...

2ème partie : meilleure équipe : 18 points, seconde : 17 points et ainsi de suite...

3ème partie : meilleure équipe : 18 points, seconde : 17 points et ainsi de suite...

Le total des points pour chaque équipe est ensuite calculé. Les dix équipes ayant totalisé le plus de points sont qualifiées.

En cas d'ex-aequo, l'équipe ayant réalisé le meilleur score lors de la manche est qualifiée.

En cas d'égalité au niveau du score de la manche, le meilleur score réalisé par les équipes à la distance de vingt mètres, à la dernière partie et en remontant aux coups précédents si nécessaire validera la qualification.

Précision ici faite que si la 6^{ème} manche est annulée, la qualification pour ladite coupe se fera sur la 7^{ème} manche, la manche 6 ne se rattrapant pas.

2. Les 10 premières équipes de chaque catégorie d'Essor selon la procédure décrite ci-après : (40 équipes) (AG 2019 à Gages):

Pour la catégorie Essor, la qualification pour cette Coupe se fera par une attribution de points lors de chaque partie au cours de la 6^{ème} manche du championnat de l'Aveyron.

Sur la base d'une catégorie formée de 18 équipes, un nombre de points est attribué à chaque équipe en fonction de son résultat à chaque partie.

1ère partie : meilleure équipe : 18 points, seconde : 17 points et ainsi de suite...

2ème partie : meilleure équipe : 18 points, seconde : 17 points et ainsi de suite...

3ème partie : meilleure équipe : 18 points, seconde : 17 points et ainsi de suite...

Le total des points pour chaque équipe est ensuite calculé. Les dix équipes de chaque catégorie ayant totalisés le plus de points seront qualifiées.

En cas d'ex-aequo, l'équipe ayant réalisé le meilleur score lors de la manche est qualifiée.

En cas d'égalité au niveau du score de la manche, le meilleur score réalisé par les équipes à la distance de vingt mètres, à la dernière partie et en remontant aux coups précédents si nécessaire validera la qualification.

Précision ici faite que si la 6^{ème} manche est annulée, la qualification pour ladite coupe se fera sur la 7^{ème} manche, la manche 6 ne se rattrapant pas.

3. Les 6 premières équipes de 1^{ère} série de chaque district à l'issue du championnat par équipes Aveyron (ayant confirmées leurs participations) et 4 équipes supplémentaires qualifiées, sélectionnées parmi les meilleures septièmes tous districts confondus, soit au total 40 équipes.

4. Les 6 premières équipes de 2^{ème} série de chaque district à l'issue du championnat par équipes Aveyron (ayant confirmées leurs participations) et 4 équipes supplémentaires qualifiées, sélectionnées parmi les meilleures septièmes tous districts confondus, soit au total 40 équipes.

5. Les 6 premières équipes de 3^{ème} série de chaque district à l'issue du championnat par équipes Aveyron (ayant confirmées leurs participations) et 4 équipes supplémentaires qualifiées, sélectionnées parmi les meilleures septièmes tous districts confondus, soit au total 40 équipes.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes en fin de championnat de l'Aveyron, le classement est déterminé par les scores réalisés par les quadrettes concernées lors de la finale. L'équipe ayant réalisé la meilleure performance étant classée première et ainsi de suite.

S'il y a une nouvelle égalité, un tirage au sort en présence d'un responsable de chaque équipe intéressée désigne la ou les quadrettes qualifiées.

En cas de forfait d'une ou plusieurs équipes qualifiées, il est fait appel à ou aux équipes classées en suivant pour palier à cette ou ces absences.

Le jour de la finale, par district, seront définies les 6 équipes qualifiées (ayant confirmées leurs participations) et la 7ème qualifiable.

En fonction des remontées des chefs de district, les 4 meilleurs septièmes à la moyenne seront qualifiées et prévenues par le siège en début de semaine suivante.

MOYENNE A NE PAS DEPASSER :

La moyenne à ne pas dépasser pour les Séries est définie en regroupant l'ensemble des Districts.

RECOMPENSES

Seules les équipes classées premières, deuxième et troisième de chaque catégorie sont récompensées par une coupe.

En cas d'ex-æquo, ce sont les scores réalisés par chaque équipe sur le dernier coup (20 mètres) de la troisième partie qui déterminent le classement.

S'il y a nouvelle égalité, ce sont les scores réalisés au huitième coup de la troisième partie qui déterminent le classement et ainsi de suite tant qu'il y a égalité.

7. Le Championnat corporatif.

Cette compétition est ouverte aux associations sportives corporatives créées au sein d'une entreprise. Cette association doit être affiliée à la FFBSQ.

Peuvent participer les joueurs (es) licenciés regroupés au sein d'une même entreprise ou d'une corporation, ainsi que leur conjoint et leurs enfants en âge d'être licencié.

Un joueur ayant déjà une licence civile dans un club du département ou extérieur peut également participer au championnat corporatif.

Ce championnat se joue en quadrette. Les équipes mixtes sont autorisées.

La répartition des niveaux et catégories de joueurs au sein des équipes se fait à la convenance du club (pas de règle du MJ minimum supplémentaire).

Le Championnat Corporatif se déroule en 2 périodes :

Championnat de Printemps : qui comprend 6 manches et une coupe par équipes (7^{ème} manche)

Championnat d'Automne : qui comprend 6 manches et une coupe individuelle (7^{ème} manche)

Une manche comporte 2 parties qui se jouent le lundi ou le mardi selon le planning établi au début du Championnat par la Commission Corpo.

REGLEMENT DE LA COMPETITION.

Chaque équipe s'auto arbitre.

Bonifications.

Port du Maillot :

4 points de bonification sont attribués à une équipe complète dans laquelle chaque joueur porte le maillot du club Corpo.

Joueurs (es) ayant la licence corpo uniquement :

Bonification de 5 quilles par manche jouée*

(*ces bonifications ne sont pas prises en compte pour la moyenne individuelle des joueurs).

CHAMPIONNAT.

Valeur des joueurs pour la composition des équipes :

Joueurs civils :

1. MJ = 4 points
2. J* = 3 points
3. JA = 2 points
4. JB = 1 point

Joueurs corpo :

1. Moyenne de 48 et plus = 4 points
2. Moyenne de 44 à 47.99 = 3 points
3. Moyenne de 40 à 43.99 = 2 points
4. Moyenne de moins de 40 = 1 point

Composition des équipes :

Celles-ci peuvent être composées de quatre joueurs (es) civils, tout en respectant la valeur maximum à ne pas dépasser : 12 points

Répartition des équipes au sein des Séries :

Celle-ci se fera en fonction de la valeur de l'équipe inscrite et des joueurs qui la composent. Cette répartition sera faite par la commission corpo après examen de l'ensemble des équipes engagées.

Les équipes composées de joueurs civils, à moyenne égale avec des équipes intégrant un ou plusieurs joueurs corpo, se verront classés dans une catégorie supérieure.

Remplacements joueurs :

Tout remplacement de joueur pendant le championnat modifiant de façon significative la valeur de l'équipe sera sanctionné. (Suppression des quilles du joueur remplaçant).

Modification des équipes en cours de championnat :

Les poules ou catégories sont composées en fonction de la valeur des équipes engagées, (somme de la moyenne des 4 joueurs titulaires additionnées).

En cas de remplacement d'un ou plusieurs joueurs au sein d'une équipe, renouvelé en cours de championnat, la nouvelle valeur de cette quadrette ne devra pas dépasser celle de la dernière équipe de la catégorie supérieure.

Le non-respect de cette règle entraînerait le reclassement de l'équipe dans la catégorie où elle aurait dû être inscrite au départ.

COUPES

Coupe par équipes :

Les quatre premières équipes de chaque catégorie du championnat de printemps sont qualifiées. En cas de forfait il sera pris l'équipe suivante et plus si nécessaire.

Lors de cette compétition une bonification pour la soirée est attribuée aux équipes des séries B, C, D, E et autres. Cette bonification est égale à la différence entre la moyenne du score obtenu par les équipes qualifiées de la série A ramenée à une partie et la moyenne du score obtenu par les équipes de la série concernée (séries B, C, D, E et autres) ramené à une partie

La valeur de celle-ci est obtenue à partir de la somme des quilles abattues par les quatre premières équipes qualifiées, de chaque catégorie, divisée par le nombre de parties jouées.

Coupe individuelle :

Cette coupe est ouverte à tous les joueurs et joueuses licenciés participant au championnat d'automne corpo.

Elle est attribuée au meilleur (e) joueur (se) de chaque catégorie (corpo et civil) lors de la finale regroupant l'ensemble des équipes. (7^{ème} manche de la Coupe d'Automne).

Elle est attribuée sur une seule partie jouée le jour de la 7^{ème} manche.

Il est attribué les coupes suivantes :

1 coupe au meilleur joueur corpo.

1 coupe au meilleur joueur civil.

1 coupe à la meilleure joueuse corpo.

1 coupe à la meilleure joueuse civile.

REMISE DES RÉCOMPENSES :

Par équipe, au printemps, la remise sera faite le jour de la coupe à la fin de la seule partie jouée ce jour-là.

Par équipe, à l'automne, la remise sera faite le dernier jour du championnat par équipe (le lundi ou mardi soir).

Individuel, à l'automne, la remise sera faite le dernier jour du championnat par équipes (le lundi ou mardi soir).

Inviter le jour des remises des coupes et médailles, les chefs d'entreprises ou représentants des organismes au sein desquels sont rattachés les clubs.

Rappel :

Les clubs corpos s'ils le désirent peuvent participer aux divers concours amicaux, interclubs.

8. Compétitions amicales.

a) L'Interclub :

Il est organisé par le comité sportif.

b) Le Challenge Féminin :

Il est organisé par le Comité Sportif.

c) Les amicaux des clubs :

Ces compétitions sont placées sous la responsabilité du président du club organisateur, lequel doit posséder une assurance spécifique responsabilité civile.

Les concours amicaux, sont des compétitions à formule originale se déroulant tous les ans selon un calendrier établi lors de l'Assemblée Générale.

Tout concours amical doit avoir l'agrément du Comité Sportif.

En cas de fraude ou de non-respect des règles techniques du jeu par le club organisateur, le comité sportif et sa commission de contrôle et de litiges sont habilités à prendre les sanctions appropriées.

d) L'amical vétéran :

Il est organisé par le comité sportif, commission vétérans et super vétérans.

X - COMPETITIONS INDIVIDUELLES

1. Championnat Individuel Vétérans et Supers-Vétérans.

Cette compétition, départementale, est ouverte à tout joueur vétéran et super-vétéran ayant une licence validée pour l'année en cours et n'ayant pas de contre-indications médicales pour la pratique du jeu de quilles de huit.

En accord avec les règles fédérales les joueurs sont répartis en deux catégories.

Catégorie Vétéran :

- joueur ayant 60 ans dans l'année en cours jusqu'à 65 ans inclus.

Catégorie Super Vétéran :

- joueur ayant 66 ans dans l'année en cours et plus.

Les manches qualificatives sont organisées par le Comité Sportif et sous la responsabilité de la commission Vétéran et Super Vétéran.

Cette compétition est individuelle, sur inscription des joueurs par les clubs (secrétariat) avant la date limite fixée par le comité sportif.

Ces manches qualificatives, individuelles, permettent à tout joueur vétéran et super-vétéran, ayant disputé un nombre de manches bien définies par le comité sportif, actuellement au nombre de 5, en fonction des résultats obtenus, de se qualifier pour le championnat de l'Aveyron Individuel.

Chaque joueur pour se qualifier, doit obligatoirement disputer un nombre de manches programmées avec un minima de N - 1, soit 4 manches, dont obligatoirement la finale (dernière manche programmée).

Ces épreuves étant individuelles chaque joueur sans distinction d'âge doit jouer aux distances propres à la catégorie vétérans et super-vétérans et définies par le règlement.

Qualifications au Championnat individuel Aveyron :

Pour la qualification au championnat de l'Aveyron Individuel, dans la mesure où toutes les manches programmées sont jouées, seront pris en compte les résultats des 3 meilleures manches sur les 4 premières ainsi que ceux de la finale ; celle-ci étant obligatoire. (AG de Luc 2010)

Vétérans : sont qualifiés les N meilleurs joueurs définis par le Comité Sportif, ayant joué le nombre de manches imposées, finale comprise.

Super-Vétérans : sont qualifiés les N meilleurs joueurs définis par le Comité Sportif, ayant joué le nombre de manches imposées, finale comprise.

Pour valoriser ces manches qualificatives, il est au niveau départemental créé une catégorie supplémentaire dans la catégorie super-vétérans.

Catégorie Super Vétérans :

- Joueur ayant 66 ans dans l'année en cours jusqu'à 71 ans inclus.

Catégorie Super Vétérans Etoile :

- Joueur ayant 72 ans dans l'année en cours et plus.

Les joueurs de la catégorie Super-Vétérans Etoile, joueront aux mêmes distances que les joueurs vétérans et super vétérans.

Pour la qualification au championnat de l'Aveyron Individuel Super-Vétérans, les deux catégories ne font qu'une, seront qualifiés les meilleurs joueurs individuels issus des deux catégories.

Engagement des joueurs.

Une fiche prévue à cet effet, permet au club d'inscrire les joueurs désirant participer au championnat Vétérans et Super Vétérans. Les clubs devront inscrire les joueurs en fonction du nombre, dans la composition où ils souhaitent jouer et éventuellement avec le club auquel ils souhaitent être associés pour compléter l'équipe.

Délégué

Le club organisateur doit fournir obligatoirement un délégué le jour de la manche.

Arbitrage.

Chaque club, en fonction des joueurs engagés, devra assurer un certain nombre d'arbitrages, à la date et lieu définis par la commission. En cas de manquement, le club ou les joueurs tomberont sous le coup de la sanction prévue en cas de défaut d'arbitrage prise par la commission de contrôle et de litiges.

Forfait.

Tout forfait doit être signalé au siège dans les délais impartis (48h00 avant la compétition). En cas de manquement, le club ou les joueurs tomberont sous le coup de la sanction prévue en cas de forfait non signalé.

2. Individuels Jeunes, Féminines et Vétérans.

Le nombre de qualifiés est défini par le Comité Sportif Aveyronnais.

Ce nombre est défini en fonction des effectifs en début de saison.

Les joueurs qualifiés doivent avoir effectué le nombre de manches nécessaires (N-2), N étant le nombre de manches jouées, à l'exception des vétérans qui doivent obligatoirement disputer un nombre de manches programmées avec un minima de N - 1, soit 4 manches, dont obligatoirement la finale (dernière manche programmée).

En cas d'égalité :

- en catégorie Féminines, Vétérans et Super Vétérans c'est le joueur ou la joueuse le ou la plus âgé (e) qui est qualifié
- en catégorie Minime, Cadet, Junior et Adolescentes c'est le joueur ou la joueuse le (ou la) plus jeune.

Ils regroupent actuellement sur une journée :

1. les 25 meilleurs Vétérans
2. les 25 meilleurs Supers-Vétérans
3. les 50 meilleures Féminines
4. les 20 meilleurs Juniors
5. les 25 meilleurs Cadets
6. les 25 meilleurs Minimes
7. les 30 meilleures Adolescentes (réparties sur les 2 catégories : -18 et -15)

Les Vétérans et Supers-Vétérans réalisent 2 fois 3 parties (matin et après-midi).

Les Jeunes et Féminines réalisent 2 fois 2 parties (matin et après-midi).

Les joueuses ou joueurs non qualifiés seront reversés en Individuels District.

Tous les joueuses et joueurs (Jeunes, Adolescentes et Féminines), appelés après la date butoir de déclaration des forfaits pour les Individuels Aveyron (soit le jeudi midi précédent la compétition), ne pouvant y participer du fait de la convocation tardive auront la possibilité de participer à l'Individuel de Districts.

De ce fait, la moyenne retenue pour la participation aux Individuels de Districts sera celle du dernier joueur qualifié lors de la date butoir de déclaration des forfaits.

Parmi les joueurs ayant participé à ces individuels, pour les catégories Vétérans et Super Vétérans, Jeunes et Féminines, à l'issue de cette journée et en fonction de leur moyenne, est définie la liste des joueuses et joueurs qualifiés, pour le Championnat de France Individuel.

3. Individuels Seniors Aveyron (AG 2016 Saint Amans des Côtes)

Ils regroupent sur une journée les 200 meilleurs joueurs de l'année en cours ayant effectué le nombre de manches nécessaires (N-2), N étant le nombre de manches jouées sur la saison en cours.

En cas d'égalité, c'est le joueur le plus âgé qui est qualifié.

Sur la journée, les joueurs réalisent 2 fois 3 parties (matin et après-midi).

Les horaires de jeux : 10h et 16h pour les 100 meilleurs MJ et 8h et 14h pour les MJ restants et les espoirs, ce qui permet de conserver une unité de temps pour les deux titres puisque deux titres de « champion » seront attribués (MJ et espoirs).

A l'issue de ces individuels, est définie la liste des joueurs seniors (parmi les joueurs ayant participé à ces individuels) qualifiés en fonction de leur moyenne pour le Championnat de France Individuel.

Les MJ classés après la 200^{ème} place seront reversés au niveau des Individuels de District.

Tout joueur individuel sénior appelé pour les individuels Aveyron suite à un forfait après la date butoir et ne pouvant être présent ce jour-là sera autorisé à participer aux individuels districts (ag 2019 à Gages).

De ce fait, la moyenne retenue pour la participation aux Individuels de Districts sera celle du dernier joueur qualifié lors de la date butoir de déclaration des forfaits.

4. Individuels districts.

Cette compétition est ouverte à tous les joueurs seniors, vétérans et super-vétérans, jeunes : juniors, cadets, minimes et féminines adolescentes ainsi que les joueuses féminines non qualifiées aux précédentes épreuves individuelles et ayant joué au moins une manche au cours de la saison.

Tout joueur Vétérans et Super Vétérans joue en fonction de son niveau de licence (J*, JA ou JB) (il n'y a pas de compétition en catégorie Vétérans ou Super Vétérans ce jour-là)

Cette journée est organisée sous la responsabilité du responsable de district qui répartit les joueurs en fonction du nombre de personnes inscrites.

En cas d'un nombre trop important d'inscrits, une sélection pourra être faite en fonction du nombre de parties jouées.

Règlement des Championnats Individuels de district par niveau de licence. (AG de Balsac 2007, AG de Saint Come 2015 et AG de Saint Amans des Côtes 2016)

Cette organisation a pour but de respecter l'unité de temps pour chaque niveau de joueurs Séniors (MJ, J*, JA et JB).

Obligation pour tous les joueurs de même niveau de licence de jouer aux mêmes horaires.

La compétition se joue sur 2 fois 3 parties pour les Seniors Hommes et 2 fois 2 parties pour les Jeunes et Féminines.

En cas de conditions climatiques entraînant l'arrêt de la compétition, chaque catégorie de joueurs (MJ, J*, JA et JB) devra avoir joué au minimum la moitié des parties, soit 3 sur 6, pour valider les résultats (2 pour les Jeunes et Féminines).

Lors de la remise seront récompensés :

1. les 3 premiers MJ et J* (1 coupe et 3 médailles)
2. les 3 premiers JA (1 coupe et 3 médailles)
3. les 3 premiers JB (1 coupe et 3 médailles)
4. les 3 premières féminines MJ, J* (1 coupe et 3 médailles)
5. les 3 premières féminines JA (1 coupe et 3 médailles)
6. les 3 premières féminines JB (1 coupe et 3 médailles)
7. les 3 premières Adolescentes (-15 et -18 confondues) (1 coupe et 3 médailles)
8. les 3 premiers Minimes (1 coupe et 3 médailles)
9. les 3 premiers Cadets (1 coupe et 3 médailles)
10. les 3 premiers Juniors (1 coupe et 3 médailles)

5. Challenge du Conseil Départemental individuel.

Le Challenge du Conseil Départemental individuel se déroule sur une journée regroupant l'ensemble des jeunes des écoles de quilles ayant participé aux différents plateaux mis en place par la commission.

Il est disputé sur deux parties.

La répartition des participants se fait en fonction des effectifs par catégorie et de la capacité d'accueil du terrain de quilles du club organisateur.

Il est qualificatif pour le Challenge National individuel.

La qualification pour la coupe de France se joue lors de cette journée (voir règlement du comité National)

Remarque : Pour prétendre se qualifier au challenge national individuel, les enfants doivent avoir joué minimum N-1 plateaux, soit 4 manches (N étant le nombre de plateau y compris la finale par équipe) et obligatoirement le challenge individuel départemental.

LES MONTEES ET DESCENTES

Y - LES MONTEES

1. Accession à la catégorie Excellence (AG 2011 à CRANSAC).

Chaque saison, les 3 meilleures équipes d'Honneur à l'issue du Championnat Aveyron accèdent à la catégorie Excellence.

En cas d'ex-æquo à la première place, toutes les équipes championnes de l'Aveyron accèdent en Catégorie Excellence (si nécessaire il peut y avoir plus de 3 montées).

En cas d'ex-æquo à la deuxième ou troisième place, c'est le score de la finale du Championnat de l'Aveyron qui départage les équipes, le meilleur score attribuant l'accession.

En cas de nouvelle égalité, c'est le score de la manche précédant la finale qui est pris en compte.

2. Accession à la catégorie Honneur (AG 2011 à CRANSAC).

Chaque saison, 4 équipes de Promotion accèdent à la catégorie Honneur :

les 2 meilleures équipes de chaque groupe (Promotion A et Promotion B) du Championnat de l'Aveyron Promotion ;

En cas d'ex-æquo à la première place, toutes les équipes championnes de l'Aveyron accèdent en Catégorie Honneur (si nécessaire il peut y avoir plus de 4 montées).

En cas d'ex-æquo à la deuxième place de chaque groupe, c'est le score de la finale du Championnat de l'Aveyron qui départage les équipes, le meilleur score attribuant l'accession.

En cas de nouvelle égalité, c'est le score de la manche précédant la finale qui est pris en compte.

3. Accession à la catégorie Promotion.

Chaque saison, 8 équipes d'Essor accèdent à la catégorie Promotion :

Les 2 meilleures équipes de chaque groupe (Essor A, Essor B, Essor C et Essor D)

Cas particuliers

En cas d'ex-æquo à la première place, toutes les équipes championnes accèdent en Promotion (si nécessaire, il peut y avoir plus de 8 montées).

En cas d'ex-æquo à la deuxième place dans un groupe du Championnat de l'Aveyron, c'est le score de la finale du Championnat de l'Aveyron qui départage les équipes, le meilleur score attribuant l'accession.

En cas de nouvelle égalité, c'est le score de la manche précédant la finale qui est pris en compte.

4. Accession à la catégorie Essor.

Chaque saison, 12 équipes de 1ère série accèdent à la catégorie Essor :

les 2 premières équipes de chaque district.

Cas particuliers

En cas d'ex-æquo à la première place, toutes les équipes championnes accèdent en Essor (si nécessaire, il peut y avoir plus de 12 montées).

En cas d'ex-æquo à la deuxième place, c'est le score de la finale du Championnat de District qui départage les équipes, le meilleur score attribuant l'accession.

En cas de nouvelle égalité, c'est le score de la manche précédant la finale qui est pris en compte.

Z - DESCENTES

En principe, chaque saison :

- 1) les 3 dernières équipes d'Excellence sont reléguées en Honneur
- 2) les 4 dernières équipes d'Honneur sont reléguées en Promotion (à raison de 2 dans chaque groupe - Promotion A et Promotion B)
- 3) les 4 dernières équipes de chaque groupe de Promotion sont reléguées en Essor (à raison de 2 dans chaque groupe - Essor A, Essor B, Essor C et Essor D)
- 4) les 3 dernières équipes de chaque groupe d'Essor sont reléguées en 1^{ère} série (dans leur district respectif).

5) Cas particuliers

En cas d'ex æquo pour une place en descente, c'est le score de la finale qui départagera les équipes, le plus mauvais score attribuant la descente.

En cas de nouvelle égalité, c'est le score le plus mauvais de la manche précédant la finale qui est pris en compte.

Si le nombre de montées est supérieur à la normale, il descendra autant d'équipes qu'il faudra pour pouvoir ramener le nombre d'équipes à 18 dans la catégorie considérée.

Normalement, il descend le même nombre d'équipes de chaque groupe de Promotion en Essor, d'Essor en Série. Toutefois, s'il en faut un nombre différent (en fonction du nombre de montées), l'équipe supplémentaire sera celle qui aura la plus mauvaise moyenne des deux catégories pour la Promotion et des quatre catégories pour l'Essor.

Annexe 1 : Liste des sanctions de la commission de Contrôle et de Litiges

Liste non exhaustive

Libellé	Sanctions	Niveau d'amende
Abandon d'un joueur en cours de compétition sans raison valable	30 € - suspension ferme de 2 manches -	2
Carence d'un arbitre désigné par un club	25 € par arbitre manquant	1
Carence d'un délégué n'ayant pas répondu présent à la convocation du comité ou quittant prématurément le lieu du championnat sans raison	40 €	2
Carton illisible	5 €	1
Carton incomplet (manque moyenne joueur, moyenne à ne pas dépasser, nom du remplaçant...)	5 €	1
Club n'ayant pas avisé Campuac pour repli par téléphone	15 € au club	1
Coups et blessures en cours de compétition	Commission convoquée rapidement pour statuer sur la faute et sanctionner	2
Envoi des compositions d'équipes en retard (date limite dépassée)	15 € par équipes séniors et 5 € par équipes féminines	1
Envoi des compositions d'équipes non conforme (manque chèque)	10 € par équipes et 5 € par équipes féminines	1
Equipe féminines n'ayant pas assurée son arbitrage	10 € - une manche ferme au capitaine	1
Equipe ne se présentant pas le jour d'une manche	45 € - 2 manches de suspension au capitaine	2
Equipe ne se présentant pas sur le podium	30 € pour les jeunes et adolescentes - 50 € pour les séniors et féminines	2
Equipe se présentant en retard pour assurer son arbitrage	25 € pour séniors - 10 € pour les féminines et jeunes - avertissement au capitaine la 1 ^{ère} fois - une manche de suspension au capitaine en cas de récidive	1
Equipe sénior n'ayant pas assurée son arbitrage	25 € pour séniors - 2 manches de suspension au capitaine	1
Feuille de manche non complétée	40 € et avertissement aux délégués	2
Forfait d'une équipe en district signalé pour une manche - arbitrage assuré	15 €	1
Forfait général d'une équipe en catégorie Elite pour la saison en cours non signalé	50 € - obligation d'assurer l'arbitrage toute la saison - 2 manches fermes de suspension au capitaine	2
Forfait général d'une équipe féminine pour la saison en cours non signalé	15 € - obligation d'assurer l'arbitrage toute la saison - 1 manche ferme de suspension au capitaine	1
Forfait général d'une équipe séniors en catégorie District pour la saison en cours non signalé	30 € - obligation d'assurer l'arbitrage toute la saison - 1 manche ferme de suspension au capitaine	2
Forfait général d'une équipe séniors en catégorie Ligue pour la saison en cours non signalé	45 € - obligation d'assurer l'arbitrage toute la saison - 2 manches fermes de suspension au capitaine	2
Forfait général signalé dans les temps, d'une équipe en catégorie Jeunes et Ado pour la saison en cours ou en cours de championnat	10 € - avertissement au club	1
Forfait général signalé dans les temps, d'une équipe sénior en catégorie Féminines pour la saison en cours ou en cours de championnat	15 € - obligation d'assurer l'arbitrage toute la saison - forfait général en cas de blessures : fournir certificats médicaux	1
Forfait général signalé dans les temps, d'une équipe sénior en catégorie Elite pour la saison en cours ou en cours de championnat	50 € - obligation d'assurer l'arbitrage toute la saison - forfait général en cas de blessures : fournir certificats médicaux	2
Forfait général signalé dans les temps, d'une équipe sénior en catégorie Ligue pour la saison en cours ou en cours de championnat	45 € - obligation d'assurer l'arbitrage toute la saison - forfait général en cas de blessures : fournir certificats médicaux	2
Forfait général signalé dans les temps, d'une équipe sénior en catégorie District pour la saison en cours ou en cours de championnat	30 € - obligation d'assurer l'arbitrage toute la saison - forfait général en cas de blessures : fournir certificats médicaux	2
Forfait non signalé d'un joueur Jeune ou adolescente en compétition individuelle	10 € au club	1

Forfait non signalé d'un joueur sénior en compétition individuelle	30 € - suspension ferme de 2 manches -	2
Forfait non signalé d'un joueur vétéran ou super vétéran en compétition individuelle	10 €	1
Forfait non signalé d'une équipe féminine pour une manche	15 € - 1 manche ferme de suspension au capitaine	1
Forfait non signalé en district pour une manche - arbitrage assuré	30 € - 1 manche ferme de suspension au capitaine	2
Forfait non signalé pour une équipe jeune ou adolescente	15 € au club	1
Forfait signalé d'un joueur jeune ou adolescent en compétition individuelle	10 €	1
Forfait signalé hors délai d'une équipe jeune ou adolescente pour le championnat par équipe	15 € au club	1
Forfait signalé pour une équipe féminine	15 €	1
Inversion de joueurs sur carton	5 €	1
Joueur abandonnant une compétition individuelle en cours d'épreuve	30 € - 2 manches de suspension ferme au joueur	2
Joueur assurant l'arbitrage sans le maillot de son club	15 €	1
Joueur ayant évolué 2 fois dans la même manche (journée de championnat)	45 € - retrait des quilles - avertissement au capitaine de l'équipe ayant utilisé ce joueur - suspension ferme de 2 manches - Suite à une manche de rattrapage 15 jours après : une manche de suspension	2
Joueur ayant joué malgré une manche de suspension	45 € - retrait des quilles - report de la manche de suspension	2
Joueur ayant joué sous fausse licence	45 € - retrait des quilles - suspension ferme de 2 manches - avertissement au capitaine de l'équipe ayant utilisé ce joueur	2
Joueur enlevant son maillot en cours de compétition	15 €	1
Joueur forfait à une compétition individuelle sans en avoir informé les responsables	30 € - 2 manches de suspension ferme au joueur	2
Joueur Jeune ayant évolué 2 fois dans la même manche (journée de championnat)	30 € - retrait des quilles abattues - avertissement au capitaine	2
Joueur se présentant en état d'ébriété sur le terrain	45 € - retrait des quilles - 1 manche de suspension au joueur	2
Joueur se présentant en retard lors d'une compétition individuelle	15 €	1
Joueur se présentant sans le maillot de son club	10 €	1
Joueur signalant son forfait à une compétition individuelle après la date butoir	15 € + 1 manche de suspension au joueur	2
Joueur signalant son forfait pour une demi-journée en compétition individuelle	15 €	1
Joueur titulaire ayant évolué dans une catégorie inférieure (sauf cas prévu par le règlement)	45 € - retrait des quilles - avertissement au capitaine de l'équipe ayant utilisé ce joueur - 1 manche de suspension en cas de récidive	2
Manque de respect à un arbitre, dirigeant ou délégué	Commission convoquée rapidement pour statuer sur la faute et sanctionner	2
Non acheminement de la feuille de manche au siège dans le temps voulu	50 € au club organisateur	2
Non présentation d'un individuel jeune ou adolescente sur podium	30 €	2
Non présentation d'un individuel sénior sur podium	50 €	2
Non présentation d'une équipe jeune ou adolescente sur podium	30 €	2
Non présentation d'une équipe sénior sur podium	50 €	2
Non présentation de licence - Nécessité de présenter carte d'identité	10 €	1
Non présentation du carton d'arbitrage en début de manche ou présentation du carton d'arbitrage en retard (15 mn avant début de manche)	15 €	1
Non-respect des obligations des clubs (informations non transmises en temps voulues : liste des délégués...)	15 € au club	1
Non transmission des résultats au siège en temps voulu	50 € au club - non attribution de manche la saison suivante	2

Prise de décision de repli par un club sans l'avis des délégués, sans prévenir les clubs, sans prévenir le comité sportif	50 € - non attribution de manche la saison suivante	2
Refus de se soumettre à l'interdiction de fumer ou de consommer de l'alcool en compétition	10 €	1
Remplacement d'un joueur ayant entraîné un dépassement de la moyenne maxi autorisée	Retrait des quilles au joueur remplaçant	1
Retour des cartons au siège en retard	50 € au club	2
Tout manquement au devoir du capitaine (nom du remplaçant non noté...)	20 € au capitaine	1
Tricherie volontaire d'un arbitre	Suspension maximum de 3 ans avec interdiction de licence	2
Utilisation de matériel non conforme sur terrain (boules, quilles)	Non comptabilisation des quilles - une manche ferme de suspension	1

Toutes les amendes doivent être acquittées par chèque à l'ordre du comité sportif et le règlement envoyé au siège avant la fin de la saison en cours.

Annexe 2 : Délégués - Tableau des situations

SITUATION	QUE FAIRE ? En lien avec quel règlement ?	COMMENT ?
Un délégué ne se présente pas le matin de l'épreuve	Le nombre des délégués doit être obligatoirement de 3. Demander en priorité à quelqu'un du club du délégué absent. Sinon, Il faut trouver dans les licenciés présents une personne pouvant remplir ce rôle (ayant de préférence reçu la formation). Il est possible que ce soit quelqu'un du club organisateur.	Je note sur la feuille de manche le nom, prénom du délégué absent et du remplaçant. Si elle est connue, je note la raison de l'absence.
Un joueur arrive en retard	On doit démarrer à l'heure. Ne pas attendre les joueurs en retard. A son arrivée, j'accompagne le joueur sur son terrain. Ce joueur prend la partie en cours et jouera quand son tour arrivera. Le joueur ne rattrape pas les coups manqués. Je mets un trait horizontal dans la ou les cases devant rester vides.	Je note le retard du joueur et marque à quelle distance il a démarré la partie sur la feuille de manche.
Une équipe arrive en retard	On doit démarrer à l'heure. Ne pas attendre les équipes en retard. J'accompagne l'équipe sur le terrain et je fais démarrer la partie à la distance où en est la dernière des autres équipes. (ex : s'il reste une équipe à 5m, ils commencent à 5m...).	Je note les faits sur la feuille de manche.
Un arbitre est en retard	J'appelle un licencié du club devant arbitrer. Sinon j'appelle un bénévole-licencié du club organisateur. Si l'arbitre en question arrive, je l'accompagne sur le lieu d'arbitrage.	Si l'arbitre ne se présente pas du tout, je note sur la feuille de manche ce défaut d'arbitrage.
Un ou plusieurs arbitres ne se présentent pas dans le cadre d'un arbitrage collectif	Depuis la saison 2014, l'arbitrage collectif est reconnu par le comité sportif aveyronnais sous réserve d'avoir fourni un tableau récapitulatif au siège des quilles Je trouve le nombre d'arbitres manquant.	Je note les faits sur le compte rendu de manche : je note le défaut d'arbitrage pour la ou les équipes désignées dans la grille d'arbitrage. (C'est la commission de contrôle qui sanctionnera les équipes en fonction de l'entente mise en place ou non.)
Un joueur remplaçant a une moyenne qui induit une moyenne de son équipe plus importante que la moyenne à ne pas dépasser.	J'informe le capitaine de ce dépassement. 3 possibilités : - Le capitaine trouve un autre remplaçant, - Le capitaine décide de jouer à trois joueurs, - Le capitaine décide de faire jouer le remplaçant prévu. Ne pas empêcher le joueur de jouer.	Si le remplaçant joue, je le note sur la feuille de manche. Si le remplaçant ne joue pas, je raye le titulaire et le remplaçant sur le carton. La commission de discipline statuera.
Un joueur se blesse lors d'une partie	Le joueur sort du terrain. Il ne peut pas être remplacé. Cas du score aveugle Le résultat de la partie du joueur est égal à sa moyenne - 10 quilles. Ce résultat compte pour l'équipe mais pas pour la moyenne du joueur. Le joueur qui arrête sur blessure lors d'une partie ne peut pas reprendre la compétition lors de la ou des partie(s) suivante(s).	Je constate la blessure, fais un trait sur le reste de la partie et marque joueur blessé. Pour le résultat final de l'équipe, je prends la moyenne du joueur et applique -10 à sa moyenne notée sur sa licence. Si lorsque le joueur se blesse, il a abattu plus de quilles que le score aveugle, le score retenu pour la partie est le nombre de quilles abattues.
Un joueur oublie d'apporter sa licence.	Ne pas le faire repartir chez lui. Je lui demande une pièce d'identité sinon à 2 témoins de le reconnaître. Ne pas empêcher le joueur de jouer.	Je note au dos du carton le numéro de carte d'identité ou le nom des 2 témoins. Je note les faits sur la feuille de manche.
Un joueur ou un arbitre oublie son maillot	Ne pas le faire repartir chez lui. Je lui demande si une personne de son club peut le dépanner. Ne pas empêcher le joueur de jouer ou l'arbitre d'arbitrer.	Si le joueur ou l'arbitre n'a pas de maillot, je note les faits sur la feuille de manche.
Un joueur ou arbitre refuse de porter le maillot	C'est obligatoire Je le lui rappelle de façon courtoise. Ne pas empêcher le joueur de jouer ou l'arbitre d'arbitrer.	En cas de refus, je note les faits sur la feuille de manche.
Un arbitre dysfonctionne (critères : somnolence, état d'ébriété, méconnaissance des règles de base...)	Les 3 délégués se concertent. Je vais le voir discrètement. Je lui demande de respecter son rôle. Je lui propose d'être remplacé le cas échéant. Je trouve une autre personne de son club ou une personne du club organisateur afin de le remplacer.	L'arbitre remplaçant note son nom, prénom et club dans la case prévue à cet effet.

Un joueur est jugé dangereux sur le terrain	Se concerter entre les 3 délégués. Le délégué le plus diplomate doit demander au joueur de quitter le terrain.	Je note les faits sur la feuille de manche.
Des jeunes ou féminines demandent à jouer de manière dissociée (un le samedi, l'autre le dimanche dans le même week-end). OU On se rend compte qu'un joueur a déjà joué le samedi et son coéquipier arrive pour jouer le dimanche le même week-end.	Le jeu de quilles se joue en doublette. Les 2 joueurs doivent jouer ensemble. <u>Seule exception pour les catégories jeunes et ado :</u> – 1 joueur vient jouer le samedi ou le dimanche et l'autre fait une demande de rattrapage. Une doublette féminine sénior qui souhaite jouer le samedi doit prévenir le Président du club <u>et</u> le Chef de District au plus tard le mardi soir précédent la manche.	Je raye le joueur qui ne joue pas sur le carton et je marque demande de rattrapage sur la ligne des scores, le cas échéant. Je rappelle au joueur ou à l'accompagnant qu'il doit déposer une demande de rattrapage au siège.
Des jeunes ou féminines demandent à jouer à un autre moment que le samedi ou dimanche.	Les Jeunes et féminines ne peuvent pas jouer à un autre moment que le samedi après-midi ou dimanche. La présence d'au moins un délégué est nécessaire pour valider la compétition. Je refuse en précisant qu'il y a un cadre à respecter pour valider leur manche. Les jeunes et les ados peuvent demander le rattrapage de 2 manches sur 7, les dates étant décidées par le CS 12 lors de l'établissement du calendrier.	
Une équipe jeune ou féminine demande de jouer le dimanche matin ou à la fournée de 16h du dimanche.	Depuis la saison 2017, cette tolérance n'est plus acceptée afin de ne pas générer de problème en cas d'intempérie.	
Un joueur vient contester le score à la fin de la partie	L'arbitre doit annoncer le score après chaque coup joué. Je lui signifie qu'il a été demandé à tous les arbitres d'annoncer le score après chaque coup joué. Il n'y a pas de contestation possible en fin de partie.	Si le capitaine souhaite faire une réclamation, je le note sur le dos du carton.
CAS PARTICULIERS : LA PLUIE		
Le matin : Les délégués arrivent, le terrain est impraticable. Je suis prioritaire pour le repli.	Les 3 délégués se concertent. J'ordonne et organise le repli. Pour Campuac, lors de chaque manche un badge permettant l'ouverture du quillodrome sera mis à disposition des 3 clubs potentiellement de repli. Ce badge devra être rendu au Comité avec les cartons de la manche.	Je prends le téléphone du district et le président prend son portable pour répondre à tout moment aux personnes qui appellent. Je demande aux personnes présentes de faire passer l'information à leur club.
Le matin : Les délégués arrivent, le terrain est impraticable. Je ne suis pas prioritaire pour le repli.	Les 3 délégués se concertent. J'appelle les districts qui nous précèdent dans l'ordre de repli pour savoir si les clubs prioritaires se sont repliés ou pas. <u>2 cas :</u> – Un club est replié, j'annule la manche pour la $\frac{1}{2}$ journée et j'informe le comité afin d'en aviser la presse. – Personne ne s'est replié, j'ordonne et organise le repli.	Je prends le téléphone du district et le président prend son portable pour répondre à tout moment aux personnes qui appellent. Je demande aux personnes présentes de faire passer l'information à leur club.
Le matin : les délégués arrivent. Le terrain est praticable mais il pleut.	Les 3 délégués se concertent. J'ai la possibilité de décaler le départ des parties d'1heure maximum. Dans cette heure, 2 cas : – Il pleut toujours ou le terrain est impraticable, j'annule la manche pour la $\frac{1}{2}$ journée et j'informe le comité afin d'en aviser la presse. – Le temps se lève et le terrain est praticable, je fais démarrer les parties.	Je prends le téléphone du district et le président prend son portable pour répondre à tout moment aux personnes qui appellent. Je demande aux personnes présentes de faire passer l'information à leur club.

Le dimanche : les parties ont débuté, il se met à pleuvoir.	Les 3 délégués se concertent. Si le temps le permet, je tente de faire jouer 2 parties pour valider la manche des équipes seniors hommes. Sinon je peux demander aux joueurs de se mettre à l'abri et attendre 1/4h pour continuer les parties. Dans ce cas, demander aux arbitres de ramener les cartons aux délégués au moment de l'interruption. Si le jeu peut reprendre on continue. – Sinon, j'annule la manche pour la journée voire pour la journée d'après en fonction du terrain et de la météo et j'informe le comité afin d'en aviser la presse. <i>Si 75% des équipes d'une même catégorie ont terminé de jouer une partie, leur score est entériné. Les équipes n'ayant pas terminé de jouer doivent terminer la partie ou se voient attribuer comme score final de la partie le nombre de quilles abattues avant l'interruption. En cas de reprise de la compétition, celle-ci se fait directement à la partie suivante.</i> <i>Par contre les résultats partiels (1 seule partie sur 3 jouées, ou partie non terminée pour la majorité des joueurs) sont annulés.</i>	Je prends le téléphone du district et le président prend son portable pour répondre à tout moment aux personnes qui appellent. Je demande aux personnes présentes de faire passer l'information à leur club.
Dimanche après midi : il a plu le matin	Les 3 délégués doivent se poser la question : Le terrain est-il praticable pour les jeunes et féminines ? <u>Oui</u> : je fais jouer les parties. – <u>Non</u> : je vérifie l'ordre de repli, je téléphone au(x) district(s) qui nous précèdent. S'ils ne se sont pas repliés, j'ordonne et organise le repli. Sinon, j'annule la manche pour l'après midi et j'informe le comité afin d'en aviser la presse.	Je prends le téléphone du district et le président prend son portable pour répondre à tout moment aux personnes qui appellent. Je demande aux personnes présentes de faire passer l'information à leur club.
Le samedi après-midi il pleut	Les jeunes et les féminines devant jouer le samedi après-midi se replient obligatoirement sous le quillodrome qui leur a été désigné en fonction du District	Le président du club organisateur fait passer l'information sur la décision prise à chaque club concerné.
Le samedi : il pleut, le terrain sera impraticable le dimanche et la météo est formelle.	Le président du club organisateur se met en relation avec le chef de district pour prendre les décisions qui s'imposent, repli, annulation ? – et il informe le comité afin d'en aviser la presse.	Le président du club organisateur fait passer l'information sur la décision prise à chaque club et aux délégués dès que celle-ci est prise.

Annexe 3 - Evolution du championnat féminin pour la saison

2022

Faire évoluer ce championnat féminin pour les catégories Excellence et Honneur afin d'avoir une équité sportive tout au long de la saison, notamment pour la qualification au Championnat de France, qui ne s'effectuera donc que sur ces deux catégories.

A - Les catégories Excellence et d'Honneur joueront sur les mêmes terrains à chaque manche.

Pour ce faire, ces catégories intégreront les terrains des seniors hommes Ligue.

Ces catégories joueront chaque dimanche à différents horaires (9h - 10h30 - 14h30 - 16h).

Ces équipes n'auront donc plus la possibilité de jouer le samedi.

B - Création d'une catégorie Elite Féminines

La catégorie Elite Féminine sera composée de 2 catégories :

Excellence,

Honneur.

Chaque catégorie sera composée de 20 équipes.

La composition de ces catégories se jouera à la montée, c'est-à-dire que pour accéder à l'une ou l'autre de ces catégories il faudra avoir été présent sur le podium de la catégorie inférieure.

Cas particulier :

Si une année un club ne peut pas fournir une équipe en Elite féminine pour cause de blessure ou autre, le club devra informer le siège afin que la commission Jeunes et Féminines en prenne connaissance.

Suite à ce forfait, l'équipe repêchée sera la meilleure équipe rétrogradée l'année précédente, cette décision devant être validée par la commission de contrôles et de litiges.

C - Création de deux poules Promotion - Promotion A et Promotion B

Afin d'établir un système de montées et de descente et pour permettre un accès plus facile à la catégorie Honneur, il sera créé deux poules Promotion

Promotion A,

Et Promotion B.

Ces catégories seront composées d'environ 17 ou 18 équipes.

D - Montées et descentes

1. Les montées

Accession à la catégorie Excellence :

Chaque saison, les 3 meilleures équipes d'Honneur à l'issue du Championnat Aveyron Elite féminin accèderont à la catégorie Excellence.

Accession à la catégorie Honneur :

Chaque saison, 6 équipes de Promotion accèderont à la catégorie Honneur :

Les 3 meilleures équipes de chaque groupe (Promotion A et Promotion B) du Championnat de l'Aveyron Féminin Promotion.

2. Les descentes

Chaque saison :

Les 3 dernières équipes d'Excellence seront reléguées en Honneur

Les 6 dernières équipes d'Honneur seront reléguées en Promotion (à raison de 3 dans chaque groupe - Promotion A et Promotion B)

E - Finale

La finale pour les catégories féminines Excellence et Honneur se jouera avec la finale de la Ligue.

Le club ayant remporté le titre de champion en catégorie Excellence féminine se verra attribuer l'organisation de la finale tous les deux ans en alternance avec la meilleure équipe d'Essor. (Mise en place à la fin de la saison 2021)

1. Modifications sur le championnat Elite et Ligue masculin (mise en place en 2022) :

La Ligue sera composée de 3 essors (Essor A, Essor B, Essor C).

Chaque catégorie en Elite et en Ligue sera composée de 20 équipes (actuellement, chaque catégorie est composée de 18 équipes). Cela permet de ne reverser que 4 équipes supplémentaires en district sur la saison 2022.

2. Mise en place pour le Championnat 2022 :

A la fin du Championnat 2021, les 20 meilleures doublettes féminines composeront la catégorie Excellence en 2022, et les 20 meilleures doublettes suivantes composeront la catégorie Honneur.

Modifications du nombre de descentes et de montées pour le Championnat 2021 pour la Ligue et l'Elite masculine :

	2021
EXCELLENCE	1 descente
HONNEUR	3 montées 2 descentes
PROMOTION	3 montées par Promotion □ 6 2 descentes par Promotion □ 4
ESSOR	3 montées par Essor □ 12 4 descentes par Essor □ 16
1ère SERIE	2 montées par district □ 12

Pour la qualification à la coupe d'Aveyron, 12 équipes par Essor seront qualifiées (certainement sur le score réalisé à la 6ème manche), soit 36 équipes au total.

Pour la qualification au Championnat de France par équipe en Essor, le meilleur de chaque Essor + le meilleur second seront qualifiés.

3. Montées et descentes pour la Ligue et l'Elite à partir de 2022 :

Modifications du nombre de descentes et de montées à partir du Championnat 2022 pour la Ligue et l'Elite masculine :

	A partir de 2022
EXCELLENCE	3 descentes
HONNEUR	3 montées 4 descentes
PROMOTION	2 montées par Promotion □ 4 3 descentes par Promotion □ 6
ESSOR	2 montées par Essor □ 6 4 descentes par Essor □ 12
1ère SERIE	2 montées par district □ 12